



Assemblée générale

Distr. générale
19 février 2021
Français
Original : espagnol

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Trente-huitième session
3-14 mai 2021

Rapport national soumis conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme*

Paraguay

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



I. Introduction

1. Le présent rapport porte sur les mesures que le Paraguay a prises pour donner suite aux 186 recommandations qui lui ont été adressées lors du second cycle de l'Examen périodique universel, qui illustrent les efforts qu'il a déployés pour honorer ses engagements volontaires et ceux qu'il a contractés en sa qualité d'État membre du Conseil des droits de l'homme de 2015 à 2017.
2. Le Paraguay est un État social de droit, dont les principes démocratiques et les fondements constitutionnels reposent sur la dignité humaine. Selon la hiérarchie des normes, les instruments internationaux ratifiés par le Paraguay priment la Constitution ; c'est le cas notamment des instruments relatifs aux droits de l'homme qui occupent un rang quasi-constitutionnel, étant donné qu'il faut modifier les dispositions constitutionnelles pour les dénoncer. Le Paraguay reconnaît l'existence d'un ordre juridique supranational et, dans un esprit d'ouverture et de collaboration, il défend résolument le multilatéralisme et le respect du droit international et souscrit aux principes d'autodétermination, d'égalité juridique entre les États, et de solidarité et de coopération internationales.
3. Dialoguant et collaborant constamment avec les mécanismes de protection, le Paraguay a adressé une invitation ouverte et permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et il se conforme à ses obligations de présentation de rapports et de suivi des recommandations.
4. Le renforcement du système international de protection des droits fondamentaux, l'universalisation des instruments relatifs aux droits de l'homme, la coopération internationale, les mécanismes nationaux de suivi, l'appui aux titulaires de mandat, l'abolition de la peine de mort, la promotion de la vérité et de la justice, l'octroi de réparations et les garanties de non-répétition figurent au rang de ses priorités. Encouragé par les progrès accomplis, le Paraguay poursuivra ses efforts pour relever les défis actuels et futurs que posent la lutte contre la pauvreté et l'amélioration de l'accès aux droits fondamentaux que sont l'alimentation, la santé, l'éducation, un logement décent et un environnement sain, notamment pour des groupes tels que les enfants et les adolescents, les femmes, les peuples autochtones, les personnes handicapées et les personnes âgées.
5. Le Paraguay considère le respect de la dignité humaine comme une priorité relevant d'un intérêt supérieur ; c'est pourquoi les personnes et groupes vulnérables occupent une place centrale dans ses politiques, conformément à ses obligations en matière de protection et de promotion des droits de l'homme, dont il reconnaît le caractère universel, indivisible et interdépendant.

II. Méthodologie¹

6. Le Paraguay s'est doté d'un mécanisme national interinstitutionnel permanent, le système SIMORE Plus², qui lui permet d'assurer le suivi, l'évaluation et la coordination des mesures qu'il prend pour honorer ses engagements et appliquer les recommandations qui lui sont adressées dans le domaine des droits de l'homme, en les reliant aux objectifs de développement durable (ODD).
7. Le présent rapport résulte d'un processus interinstitutionnel de collecte de données au moyen de SIMORE Plus, plateforme accessible au public qui s'appuie sur un réseau de 167 coordonnateurs dans 72 institutions des branches exécutive, législative et judiciaire et organismes indépendants. En coordination avec le Ministère des affaires étrangères et le Ministère de la justice, ceux-ci enregistrent dans la plateforme toutes les mesures prises pour appliquer les recommandations, y compris celles formulées dans le cadre de l'EPU.
8. Le présent document a été élaboré conformément aux directives énoncées dans la décision 17/119 du Conseil des droits de l'homme, et aux critères de rédaction et de présentation définis dans les orientations du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) pour l'établissement du rapport national.
9. Afin d'encourager la participation constructive de la société civile à l'élaboration du rapport, et conformément au règlement de SIMORE Plus, le document a été diffusé le

4 février 2021 auprès des organisations de la société civile pour que celles-ci puissent échanger des commentaires et des observations avec les institutions de l'État.

III. Suite donnée aux recommandations

10. Les informations sont regroupées par thème suivant le format proposé dans les orientations du HCDH, et l'état d'avancement de l'application des recommandations est indiqué par catégorie. Un résumé des mesures prises, établi conformément aux informations de suivi disponibles, figure à l'annexe III.

A. Questions touchant plusieurs domaines

1. Amélioration du cadre normatif, institutionnel et politique³

11. Un processus de ratification des instruments relatifs aux droits de l'homme du système universel⁴ et du système interaméricain⁵, d'harmonisation et d'amélioration normative a été entamé en vertu de la Constitution nationale de 1992. Les progrès réalisés au cours de la période 2016-2020, y compris en ce qui concerne les lois sur la promotion et la protection des droits, la ratification⁶ des instruments internationaux et le renforcement des institutions, sont exposés à l'annexe IV.

12. L'élévation du rang des institutions (annexe IV) et l'augmentation du nombre des entités étatiques spécialisées dans les droits de l'homme attestent du renforcement institutionnel à cet égard. L'intégration de 35 entités des trois branches du pouvoir et d'organismes indépendants a permis de consolider le Réseau des droits de l'homme. L'approbation de son règlement intérieur⁷ et de son plan d'action II⁸ est essentielle à la mise en œuvre des axes stratégiques⁹ du Programme national de défense des droits de l'homme.

13. Des liens ont été créés entre le Programme national de défense des droits de l'homme et le Programme national de développement pour harmoniser les objectifs relatifs aux droits de l'homme et au développement durable dans les politiques publiques, et un tableau de contrôle¹⁰ a été mis au point afin d'en assurer le suivi. Le Programme national de développement, dont l'actualisation est presque achevée, oriente les politiques de développement selon des axes stratégiques¹¹ et des domaines communs¹² conformes aux objectifs du Programme 2030. La Commission nationale pour la réalisation des ODD a été créée en 2016.

14. La Commission interinstitutions chargée de veiller à l'exécution des décisions des juridictions internationales (CICSI) est coordonnée par le Ministère des affaires étrangères et relève depuis 2015 de la vice-présidence de la République. Les travaux des 12 institutions qui en font partie sont appuyés par une Commission technique. La méthodologie utilisée permet une gestion conjointe entre les institutions étatiques et les organisations de la société civile, et constitue un mécanisme d'exécution rapide et efficace.

15. Grâce à SIMORE Plus, le Paraguay a valorisé le rôle des mécanismes nationaux de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi dans l'application des recommandations et l'évaluation des résultats. La mise au point d'un moteur de recherche de recommandations à partir de 2011 a donné naissance au système SIMORE en 2014, puis à un outil informatique plus perfectionné, SIMORE Plus, en 2017.

16. SIMORE Plus permet d'assurer le suivi de 1 500 recommandations, reliées aux ODD, et il est associé à une nouvelle plateforme, OSC Plus, destinée aux organisations de la société civile, afin d'accroître la collecte de données. Il intègre des mesures identifiées dans le guide pratique¹³ des mécanismes nationaux de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi du HCDH sur la coordination, la collaboration, la consultation et la gestion de l'information. Le Paraguay met SIMORE Plus à disposition d'autres pays dans le cadre de la coopération technique¹⁴.

17. Le Programme national « Casa de Justicia » (maison de justice), et sa version itinérante « Casa de Justicia Movil » sont le résultat d'une politique publique qui offre aux citoyens et groupes vulnérables des espaces multidisciplinaires d'information, d'orientation,

d'aide, de sensibilisation et de prestation de services et qui sont des moyens efficaces de promouvoir et de réaliser les droits fondamentaux ainsi que de propager une culture de la paix.

18. Un défenseur du peuple et un défenseur adjoint ont été nommés le 1^{er} novembre 2016 afin de renforcer ce mécanisme¹⁵. Des efforts ont été faits pour leur fournir des ressources suffisantes, lesquelles ont été augmentées progressivement à partir de 2016, pour parvenir à une hausse totale de 7,85 % en 2020.

19. Selon la Constitution, le Défenseur du peuple est un « commissaire parlementaire », ce qui soulève le problème de la conformité aux Principes de Paris en ce qui concerne sa sélection, sa nomination et sa destitution car ces prérogatives relèvent du Parlement. Une modification des dispositions constitutionnelles applicables serait donc nécessaire.

2. Égalité et non-discrimination¹⁶

20. La Constitution nationale interdit la discrimination et dispose que tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits (art. 46). Conformément à l'article 45, l'absence de texte d'application n'affecte pas l'exercice des droits ou garanties, tels que le droit à l'égalité. L'article 24 garantit la liberté de religion, de culte ou de croyance et établit que nul ne peut être importuné, interrogé ou obligé de témoigner en raison de ses convictions.

21. Il n'existe pas encore de loi contre toutes les formes de discrimination, toutefois la Constitution prévoit en son article 46 des mesures pour supprimer les obstacles à l'égalité et interdire tous les facteurs qui entretiennent ou favorisent la discrimination. En outre, la question des personnes LGBTI fait l'objet d'un débat au niveau social et politique¹⁷.

22. Le principe d'égalité, inscrit dans la Constitution, oriente les mesures¹⁸ prises pour garantir des droits fondamentaux tels que le droit à la santé, à l'éducation, à un travail, à un niveau de vie suffisant et le droit d'accès à la justice, pour les groupes les plus vulnérables, tels que les enfants et les adolescents, les femmes, les peuples autochtones, les migrants et les personnes handicapées, en partant du principe que les mesures de protection mises en place pour remédier à des situations d'injustice et d'inégalités ne sont pas considérées comme des facteurs de discrimination mais comme des facteurs d'égalité (art. 46 *in fine*).

23. Le quatrième Plan 2018-2024¹⁹ envisage des stratégies pour éliminer les obstacles à l'égalité réelle entre les hommes et les femmes ainsi que toutes les formes de discrimination en s'appuyant sur 5 axes généraux²⁰ et 4 axes transversaux²¹.

24. Dans le domaine de la protection des droits des personnes LGBTI, des progrès ont été réalisés dans plusieurs domaines spécifiques. La décision 695/16 autorise l'utilisation du nom social des personnes transgenres dans les services de santé. Par sa décision 744/15, le Ministère de la justice a approuvé le Protocole relatif à la prise en charge des personnes transgenres privées de liberté et prévoit qu'un quartier pénitentiaire exclusif leur sera réservé. Quant au Ministère de la défense, il a approuvé l'application d'un Protocole relatif à la prise en charge des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes dans tous ses départements.

25. La variable LGBTI a été intégrée au système « Marandu », utilisé par la police pour enregistrer les plaintes, afin de disposer de données utiles pour la formulation de politiques publiques de lutte contre la discrimination. La préférence sexuelle et l'identité de genre en tant que facteurs de vulnérabilité sont actuellement examinées par le Conseil supérieur de la justice dans le cadre de l'actualisation des « 100 règles de Brasilia », et celui-ci a récemment approuvé la prestation de serment de l'avocate transgenre Kimberly Ayala, invoquant l'article 25 de la Constitution sur le droit à la libre expression de la personnalité et à l'image.

26. Le Paraguay participe aux réunions des membres de la Commission permanente LGBTI du MERCOSUR spécialisés en matière de droits de l'homme (RAADH) pour encourager les politiques publiques de promotion et de protection des droits des personnes LGBTI.

27. Le Paraguay envisage de faire la déclaration prévue à l'article 14 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Le projet²² de loi de ratification de la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement est actuellement à l'étude.

3. Questions relatives à l'environnement²³

28. La protection de l'environnement s'inscrit dans un cadre juridique dense²⁴ et relève du Ministère de l'environnement et du développement social conformément à la loi 6123/18.

29. Une unité spécialisée du ministère public est chargée des enquêtes sur les actes pénalement répréhensibles en matière d'environnement, laquelle travaille en coordination avec la Direction de la délinquance écologique afin d'encourager l'application de sanctions, conformément à la législation pénale et environnementale.

30. Principaux progrès réalisés :

- Adoption de l'Accord de Paris sur les changements climatiques (loi 5681/16) ;
- Loi 5875/16 sur les changements climatiques ;
- Plan national d'adaptation aux changements climatiques (2016) ;
- Plan national d'atténuation des changements climatiques (2017) ;
- Loi 6125/18 portant approbation de l'amendement de Kigali au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone ;
- Plan d'action national de lutte contre la désertification et la sécheresse 2018-2030 ;
- Mise à jour du Plan d'action national en cours ;
- Création de la plateforme en ligne SIAM (système d'information sur l'environnement)²⁵ ;
- Plan national pour la gestion intégrée des déchets solides urbains (2020) ;
- Plan national de lutte contre les changements climatiques (2020) ;
- Plan de gestion de la réserve naturelle du massif forestier Mbaracayú 2020-2030 (2020) ;
- Loi 6676/20 interdisant la transformation et la conversion des aires à couvert forestier touffu dans la région orientale (déboisement zéro pendant dix ans).

B. Droits civils et politiques

1. Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne

Lutte contre la traite des personnes²⁶

31. Eu égard à la loi 4788/12 contre la traite des personnes, les mécanismes de protection et d'assistance de la Commission interinstitutions de prévention et de répression de la traite des personnes²⁷ (Commission de prévention de la traite) sont activés dès qu'un cas est signalé. Ce sont les directives du Manuel de procédures opérationnelles²⁸ qui régissent les procédures d'identification des victimes²⁹, l'aide à laquelle elles peuvent prétendre et leur orientation vers les instances compétentes³⁰, l'enregistrement des cas³¹ et l'évaluation des risques auxquels elles sont confrontées³².

32. En application de la loi, un programme national visant à prévenir et combattre la traite et fournir une aide aux victimes a été mis en place ; il est financé par un fonds alimenté par des ressources inscrites depuis 2018 au budget du Ministère de la femme. Il a notamment pour objectifs d'assurer la prévention et le signalement des cas éventuels et la fourniture d'une protection grâce à des campagnes d'information et de sensibilisation, la coordination interinstitutionnelle, la création d'instances départementales et de district et la prise en charge des victimes.

33. Il existe un centre de référence qui gère la prise en charge intégrale des victimes dans les domaines social, psychologique et juridique. Les centres d'accueil temporaires, dotés d'une équipe multidisciplinaire, offre une protection, des repas et des vêtements aux femmes victimes et des activités d'autonomisation et de réadaptation physique, psychologique, sociale et communautaire sont organisées dans le cadre du Programme de réinsertion sociale.

34. Un manuel de réinsertion³³ a été élaboré à cet effet, en collaboration avec le Comité pour l'assistance aux victimes et leur prise en charge de la Commission de prévention de la traite. Depuis 2016, le Ministère du développement social appuie la réinsertion des victimes grâce aux programmes Tekoporã et Tekoha. Le Ministère de la justice organise des ateliers de sensibilisation et de formation destinés aux agents du service public, en collaboration avec le Réseau des droits humains et le Ministère de la femme.

35. L'unité spécialisée du ministère public enquête sur tous les aspects de la traite des personnes³⁴. En 2018, son mandat a été élargi pour intégrer la lutte contre la traite et l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents. Elle est dotée d'un système de dépôt de plaintes géré conjointement avec le Ministère des affaires étrangères, le Ministère de la femme, le Ministère de la protection de l'enfance et de l'adolescence et la police nationale ainsi que d'un système de dépôt de plainte en ligne³⁵. Une instance a été créée au sein du Bureau du procureur national pour coordonner les enquêtes.

36. La Direction technique d'appui créé au sein des services du procureur dispose de psychologues, de travailleurs sociaux et d'avocats pour garantir l'accès à la justice, la réinsertion sociale et le rétablissement des droits des victimes. Un manuel sur l'assistance aux victimes de la traite a été élaboré à l'intention du personnel judiciaire.

37. Le Plan national de prévention et de lutte contre la traite des personnes a été approuvé par le décret 4473/20³⁶.

Liberté d'expression, sécurité des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme³⁷

38. Un Comité multisectoriel pour la sécurité des journalistes, composé de représentants des trois branches du pouvoir, du Ministère public et des associations de journalistes³⁸ a été créé en 2016 pour donner suite à la lettre d'intention signée avec l'UNESCO dans le cadre du Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité afin de coordonner et de définir des plans et des protocoles.

39. L'Union des journalistes paraguayens et le Comité ont élaboré conjointement un manuel à l'intention des journalistes en situation de risque ou menacés (annexe V). Dans sa décision 538/17, le Ministère de l'intérieur a approuvé un Protocole de sécurité pour les journalistes en situation de risque élevé (annexe VI).

40. Le Conseil supérieur de la justice et l'UNESCO ont signé un Mémoire d'accord sur le renforcement institutionnel axé sur la liberté d'expression, l'accès à l'information et la protection des journalistes ainsi que sur la formation des magistrats, des fonctionnaires et d'acteurs clefs, tels que les avocats et les professionnels de la presse.

41. Le centre de formation des Services du Procureur encourage les procureurs à se former aux enquêtes sur les crimes commis contre les professionnels de la presse dans le cadre de son projet de promotion de la protection et de la sécurité des journalistes. Le programme de protection des témoins offre une assistance aux témoins, aux victimes, aux personnes qui collaborent avec la justice et autres visées par la loi 4083/11, notamment aux journalistes en situation de risque ou victimes, et assure leur sécurité.

42. La ratification de l'Accord d'Escazú, signé le 28 septembre 2018, et qui porte notamment sur la protection des droits humains en matière d'environnement, est à l'examen.

43. Le Parlement poursuit son examen du projet de loi sur la liberté d'expression, la protection des journalistes, des professionnels de la presse et des défenseurs des droits de l'homme³⁹.

2. Administration de la justice, y compris l'impunité et l'état de droit⁴⁰

Modernisation et transparence

44. L'administration judiciaire a informatisé ses procédures dans le cadre du plan stratégique 2016-2020⁴¹ tout comme les dossiers et démarches judiciaires en application de la décision 1107/16.

45. Les lois 5189/14 et 5282/14 régissent la diffusion d'informations sur l'utilisation des ressources publiques, l'accès à l'information publique et la transparence. En application des

décisions 999/15, 1005/15 et 1248/18, toute information publique peut être diffusée par la Direction de la transparence et de l'accès à l'information publique (DTAIP), par courriel, par téléphone, en personne ou par le Portail unique de diffusion des informations publiques, coordonné par le Ministère de la justice. Les demandes reçues et traitées sont accessibles en ligne⁴².

46. La Constitution prévoit que les membres de la Cour suprême de justice et des tribunaux sont nommés sur proposition du Conseil de la magistrature, sous réserve qu'ils satisfassent aux critères constitutionnels et légaux pour accéder à ces fonctions. La réglementation inclut l'examen des mérites académiques, de l'expérience, des critères d'honorabilité, l'analyse des antécédents, de la trajectoire professionnelle, l'évaluation des performances et de la reconnaissance sociale lors d'auditions publiques retransmises par des moyens audiovisuels.

47. Dans sa décision 1309/20, le Conseil supérieur de la justice a défini les règles et procédures qui régissent les concours d'admission à une profession judiciaire et les promotions. Le Bureau de la déontologie judiciaire supervise l'application du code de déontologie judiciaire et fournit un appui technique au Tribunal de l'éthique judiciaire et au Conseil consultatif de l'éthique judiciaire. Il organise des campagnes d'information et de sensibilisation à l'intention des magistrats, notamment la campagne « Pour une éthique judiciaire ».

48. Le Bureau des plaintes et signalements encourage une politique de transparence afin de réduire la corruption et l'impunité en associant la Cour suprême de justice et son Conseil administratif aux procédures d'enquêtes. Les plaintes ont augmenté de 5 000 % depuis 2006.

Accès à la justice de personnes en situation de vulnérabilité

49. Le Conseil supérieur de la justice applique les « 100 règles de Brasilia » dont l'actualisation est à l'étude. La politique d'accès à la justice pour les personnes âgées et les personnes handicapées⁴³ et le Protocole d'action pour une justice interculturelle⁴⁴ ont été approuvés. Le Ministère de la justice met en œuvre un Protocole d'action pour l'accès à la justice des personnes atteintes de déficiences psychosociales⁴⁵ ainsi que le Programme national des maisons de justice (voir par. 18).

50. L'application numérique « Guide juridique » permet depuis 2016 d'offrir une justice accessible à tous et plus proche des citoyens. Elle utilise un langage simplifié et propose des documents sonores et en format vidéo à l'intention des personnes présentant un handicap sensoriel. On y trouve des informations sur les démarches judiciaires et les facilitateurs judiciaires ainsi que les adresses des tribunaux, en guarani et en espagnol.

51. Le Bureau d'information et d'orientation judiciaire accompagne ceux qui doivent effectuer des démarches auprès de l'administration judiciaire, que ce soit en personne, par téléphone ou par courriel. Selon les données de 2018, sur 760 021 services fournis, 3 166 ont concerné des personnes âgées et 125 des personnes handicapées.

52. Le Programme de facilitateurs judiciaires⁴⁶ comprend un réseau national de chefs communautaires qui permet de rapprocher les autochtones des agents de l'administration judiciaire. La Direction des droits ethniques du Bureau de Procureur épaula les procureurs en intervenant dans des procédures pénales en qualité de consultant technique pour les affaires impliquant des autochtones.

53. Les agents spécialisés du Bureau du Défenseur public chargés de fournir une assistance aux peuples autochtones bénéficient du soutien d'experts en culture autochtone, lesquels leur donnent des avis juridiques et anthropologiques et les accompagnent lors des audiences. Entre 2016 et 2020, 867 membres de communautés autochtones ont bénéficié d'une assistance au pénal et 551 au civil, ainsi que 1 893 personnes handicapées.

54. Dans l'affaire « Curuguay » (décision et jugement 293 du 26 juillet 2018), la chambre pénale de la Cour suprême de justice a décidé d'acquitter tous les paysans accusés et a ordonné leur mise en liberté.

Situation pénitentiaire

55. Le Plan stratégique institutionnel 2017-2021 du Ministère de la justice prévoit la mise en œuvre progressive des instruments internationaux pour la protection des droits des personnes privées de liberté⁴⁷. Le Protocole d'aide aux personnes en situation de grande vulnérabilité est appliqué dans les établissements pénitentiaires⁴⁸.

56. La gestion de l'information pénitentiaire s'est améliorée grâce au système SIPPY dans lequel sont enregistrés les fiches psychosociales et juridiques ainsi que les informations concernant les transferts, visites, notifications internes et levées d'écrou. Pour l'instant, 10 établissements sur 18 sont équipés et son installation se poursuit afin de le relier à d'autres systèmes intéressant les procédures judiciaires.

57. Compte tenu du taux d'occupation des établissements pénitentiaires, le Ministère de la justice a lancé un projet de réforme pénitentiaire⁴⁹, articulé autour de quatre axes principaux⁵⁰. De nombreux progrès ont été réalisés, lesquels sont expliqués en détail dans un rapport sur la mise en œuvre des Règles Mandela et des Règles de Bangkok (annexe VII).

58. Le décret n° 309/18 déclarant l'état d'urgence en ce qui concerne les infrastructures des établissements pénitentiaires a permis d'accélérer les procédures administratives pour autoriser les travaux. La déclaration d'état d'urgence a été proclamée pour la période 2019-2020 en application des lois 6365/19 et 6705/20. Les mesures ci-après ont été mises en œuvre :

- Doublement des capacités d'accueil des établissements pénitentiaires (1 700 nouvelles places)⁵¹ ;
- Rénovation des infrastructures⁵² ;
- Construction de nouveaux pavillons, d'une capacité de 400 places supplémentaires (Centre pénitentiaire régional de San Pedro) ;
- Entretien et réparation des pavillons⁵³ ;
- Construction en cours de deux établissements pénitentiaires pour détenus condamnés, un à Emboscada et un à Minga Guazú (capacité d'accueil 3 960 places), conformes aux normes d'accessibilité pour les personnes handicapées et qui devraient être certifiés dans le courant de l'année.

59. La réforme du plan de santé globale pour les personnes privées de liberté s'articule autour de trois axes : coordination médicale, santé mentale et addictions, et travail social. Le Plan relatif à la santé mentale et aux addictions porte sur la prise en charge des handicaps psychosociaux et de l'addiction aux drogues afin d'éviter la récidive et tout nouvel internement.

60. Le Ministère de la justice assure le suivi procédural et judiciaire des personnes privées de liberté, en fournissant une assistance juridique grâce à une coordination avec les organes judiciaires. Deux bureaux de suivi⁵⁴ ont été mis en place, lesquels sont en liaison avec tous les établissements carcéraux.

61. Le Bureau interinstitutionnel de l'administration judiciaire, créé en 2016, a pour mission de contribuer à réduire les délais de justice, par la coordination et la supervision des audiences. Le Conseil supérieur de la justice effectue des visites dans les établissements pénitentiaires pour contrôler les procédures pénales et signaler les cas pour lesquels les délais ont été dépassés, en vue d'une éventuelle demande d'annulation.

62. Le « Plan de décongestionnement des prisons », exécuté conjointement par l'administration judiciaire et le Ministère de la justice vise à accélérer les procédures judiciaires, y compris en tenant des audiences par vidéo conférence ainsi que des audiences préliminaires et de révision dans des établissements pénitentiaires, et un plan pilote d'accélération des procédures dans la prison pour femmes a également été lancé.

63. Une plateforme de coordination a été mise en place entre les principales instances du système judiciaire⁵⁵ pour surveiller la situation des prisons. Le pouvoir judiciaire et les services du procureur ont commencé en 2019 à réviser certaines affaires afin d'envisager des mesures moins sévères à l'encontre de détenues malades, âgées de plus de 60 ans, enceintes

et allaitantes, voire des remises de peines pour celles qui en ont purgé au moins la moitié. Des statistiques figurent dans les annexes VIII et IX.

64. Les services du Procureur suivent des instructions générales en matière de détention provisoire, conformément aux principes de stricte nécessité, de circonstances exceptionnelles, de proportionnalité et de présomption d'innocence, et sa Direction des droits de l'homme effectue des visites de suivi dans les centres de détention.

65. La loi 6350/2019 a modifié les dispositions du Code de procédure pénale paraguayen sur la détention provisoire, autorisant les juges à appliquer des peines alternatives à l'emprisonnement et moins sévères. Un projet de loi⁵⁶ à l'étude prévoit une procédure spéciale, rapide et gratuite pour mettre fin à la détention provisoire lorsque la durée maximale prévue a été atteinte.

66. Les Services du défenseur public s'efforcent de prendre des mesures⁵⁷ pour réduire le nombre de personnes en détention, notamment parmi les plus vulnérables, les personnes âgées, les personnes handicapées et les adolescents, en faisant intervenir des défenseurs publics spécialisés dans divers domaines.

67. En application de la décision 917/14 et dans le cadre du Programme de justice pénale pour adolescents élaboré sur la base des principes de réparation, le Service national de prise en charge des mineurs en conflit avec la loi a lancé un plan pilote de justice réparatrice⁵⁸. Le protocole de suivi et de contrôle des mesures socioéducatives à l'intention des adolescents définit des stratégies pour contrôler l'exécution des mesures non privatives de liberté. Le Ministère de la protection de l'enfance et de l'adolescence a encouragé l'adoption d'un plan d'action qui sera mis en œuvre progressivement dans le cadre de la politique nationale de protection des adolescents en conflit avec la loi.

68. Conformément aux instructions relatives à la prise en charge des adolescents en conflit avec la loi, le ministère public s'est doté d'une Unité spéciale de lutte contre les infractions impliquant des adolescents et d'une Unité spécialisée dans la responsabilité pénale des adolescents.

69. Le Ministère de la justice met en œuvre des programmes de réinsertion des détenus, qui comportent un enseignement scolaire et professionnel afin de leur permettre de trouver un emploi. Des jeunes du centre éducatif Itauguá ont pu être réinsérés grâce à la Fondation FUNDAPROVA. Depuis 2015, le Système national de formation et de perfectionnement professionnels (SINAFOCAL) collabore avec le Département de la formation professionnelle inclusive pour former des personnes issues de groupes vulnérables, notamment des personnes privées de liberté.

70. Du fait de la pandémie de COVID-19, le système pénitentiaire a été confronté à de nouveaux défis et des mesures spécifiques ont dû être prises lesquelles sont expliquées en détail dans le rapport remis au Sous-Comité pour la prévention de la torture (annexe X).

Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

71. L'Unité spéciale de lutte contre les atteintes aux droits de l'homme, rattachée aux services du procureur, utilise le Manuel d'enquête sur les actes de torture⁵⁹, qui est conforme aux normes internationales⁶⁰. Les instructions 7, 11 et 12 de 2016 établissent les directives à suivre en ce qui concerne les garanties d'une procédure régulière et la prévention de la torture.

72. Selon les données enregistrées⁶¹, à la fin 2020, l'Unité avait été saisie de 1 633 affaires pour lesquelles elle était compétente, dont 189 cas présumés de torture, la qualification pouvant évoluer au fil de l'enquête.

73. Selon les registres de l'administration judiciaire, 16 dossiers concernant des actes de torture ont été ouverts entre 2015 et 2019 (voir annexe II).

74. Un projet de loi⁶² est à l'étude afin d'harmoniser les dispositions sur la criminalisation des actes de torture avec celles de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements inhumains, cruels ou dégradants.

75. La Direction nationale des affaires internes et de la lutte contre la corruption (DAIA) du Ministère de la justice enquête d'office ou sur dénonciation en ce qui concerne les actes

de torture, de mauvais traitements ou de traitements inhumains ou dégradants contre des personnes privées de liberté. La Direction de la protection des droits de l'homme adopte une approche coordonnée pour examiner les plaintes déposées à l'encontre du système pénitentiaire et des services chargés du suivi de ces plaintes ont été créés dans les centres de privation de liberté.

76. Des instruments institutionnels conformes aux normes internationales ont été élaborés pour les établissements pénitentiaires et les centres éducatifs, notamment le Protocole d'action en cas de plainte pour atteinte aux droits de l'homme⁶³, le Protocole applicable aux plaintes pour torture⁶⁴ et le Protocole sur les mesures d'urgence en cas de plaintes pour atteinte aux droits de l'homme ou pour torture émanant de personnes privées de liberté. La plateforme « Droits de l'homme en ligne »⁶⁵ a été conçue à l'intention des proches des personnes privées de liberté qui souhaiteraient dénoncer d'éventuelles violations au sein du système pénitentiaire. Le Ministère de la justice prépare actuellement un manuel sur le recours à la force et des directives relatives aux inspections et aux fouilles.

77. Selon les instruments cités et conformément à l'obligation de signaler les mauvais traitements visés à l'article 286 du Code de procédure pénale, le Ministère de la justice a mené des procédures administratives, demandé des démissions et déposé des plaintes à l'encontre du personnel des établissements pénitentiaires et des centres éducatifs. Entre 2016 et 2020, selon la Direction nationale des affaires internes et de la lutte contre la corruption (DAIA), 73 enquêtes ont été ouvertes, dont 28 ont été menées à bien et 45 sont en cours.

78. Une plateforme en ligne et une application mobile pour l'enregistrements des actes de torture sont en cours d'élaboration à l'intention des défenseurs publics, conformément à l'accord conclu en 2018 entre le Bureau du défenseur public, le mécanisme national de prévention de la torture et l'ONG TEDIC. En application de la décision 69/19, les défenseurs publics doivent consigner dans un registre toutes les plaintes pour torture, traitements cruels, inhumains ou dégradants.

79. Le Ministère de l'intérieur a encouragé la révision du Manuel d'instruction sur le recours à la force par la police nationale pour qu'il soit conforme aux normes relatives aux droits de l'homme. Un Département des affaires intérieures a été créé pour enquêter sur les plaintes déposées contre des policiers, dont les conclusions sont transmises à la Direction de la justice de la police qui déterminera les responsabilités et communiquera éventuellement le dossier aux services du Procureur.

80. Les commissariats tiennent un registre des détenus dont les données devraient ensuite être enregistrées dans le système « Marandu » afin d'être accessibles en ligne. Les actes de torture y sont également enregistrés, sur la base des dépositions des plaignants. Un accord entre le Ministère de la santé publique et de la protection sociale et le Ministère de l'intérieur autorise les détenus à effectuer des consultations médicales dans les centres de santé et à recevoir des feuilles de soins dans les meilleurs délais.

81. Créée en 2014, l'Unité de lutte contre la corruption du Ministère de l'intérieur est devenue la Direction générale de la transparence et de la lutte contre la corruption en 2017, avec pour mission de faire appliquer les politiques d'intégrité et d'éthique publique du Ministère. Un projet d'amendement à la loi organique sur la police nationale prévoit que la Direction des affaires intérieures relèvera directement du Ministère de l'intérieur.

82. La décision 924/16 définit la structure organisationnelle et fonctionnelle du Département de la transparence et de la lutte contre la corruption et du Service d'accès à l'information publique du Ministère de l'intérieur.

Corruption

83. Des progrès ont été accomplis dans la lutte contre la corruption, la promotion de la transparence et l'obligation de rendre des comptes depuis la création du Secrétariat national de lutte contre la corruption :

- Création d'un portail d'enregistrement des plaintes pour corruption⁶⁶ (décision 02/16) et d'un système d'enregistrement des affaires pénales, des procédures administratives et des enquêtes⁶⁷ ;

- Élaboration d'un Plan national de prévention de la corruption⁶⁸ (décret 4.900/16) ;
- Mise en place de la Plateforme⁶⁹ de suivi du respect des obligations de transparence dans le secteur public ;
- Élaboration du Manuel sur la responsabilité envers les citoyens, dans le cadre du Plan d'action IV pour un Gouvernement transparent 2018-2020 ;
- Approbation du Plan national d'intégrité 2021-2025⁷⁰ mis en œuvre par l'Équipe nationale pour l'intégrité et la transparence (ENIT) et articulé autour de six axes⁷¹ (décret 4458/20) ;
- Mise en place de la Plateforme « Bilan des investissements Paraguay – Module COVID-19 »⁷² qui regroupe des informations sur les crédits budgétaires et les ressources allouées pour lutter contre la pandémie de COVID-19.

84. Le portail unifié d'accès à l'information publique⁷³ pour le traitement des demandes d'information du grand public est géré par le Ministère de la justice.

85. Depuis 2019, les données sur les actes de fraude, de supercherie ou de corruption ventilées par usure, corruption passive, fraude, enrichissement illicite, trafic d'influence, pots-de-vin, corruption, etc., sont enregistrées dans le Système d'information « Marandu ».

Vérité, justice, recours et garanties de non-répétition

86. Le Bureau de la coordination de l'identification des personnes détenues et disparues a lancé la campagne nationale « Jajoheka Jajotopa » (nous nous cherchons, nous nous trouvons), qui a pour mission de localiser les familles des détenus disparus et d'effectuer des prélèvements sanguins sur la base du volontariat, à des fins de comparaisons génétiques avec les ossements retrouvés.

87. A la date du présent rapport, 24 ossements avaient été retrouvés, outre les 16 exhumés avant 2015, soit 40 en tout. Quatre personnes ont pu être identifiées⁷⁴.

88. Les résultats de l'étude de la variabilité et des fréquences génétiques de la population ont été présentés en 2018, et une banque de données génétiques des familles des détenus disparus (1954-1989) a été constituée.

89. Le Protocole de restitution des ossements est en phase de validation et les archives des fouilles et les dossiers des personnes disparues sont en cours de classement afin de créer une base de données d'accès public.

90. Des activités visant à préserver la mémoire collective sont organisées régulièrement, telles que la série intitulée « Árbol de la memoria » (Arbre de la mémoire), l'exposition « Briser le silence » ainsi que des ateliers et des journées de formation avec des enseignants et des étudiants, en collaboration avec des professionnels de la culture et des chercheurs.

91. La banque de données du Musée de la justice (Conseil supérieur de la justice) contient environ 1 000 000 d'images, de documents, d'annotations judiciaires et de fiches audio à la disposition des victimes, des familles, de la justice et du public en général.

92. À la suite du rapport de la Commission vérité et justice, 307 dossiers ont été transmis en 2016 à l'Unité spéciale de lutte contre les atteintes aux droits de l'homme, y compris des dossiers d'enquêtes menées en Argentine (un résumé des dossiers et des affaires figure à l'annexe II).

93. Le 24 mai 2018, l'État a reconnu sa responsabilité internationale lors d'une cérémonie officielle organisée en application de l'arrêt de la Cour interaméricaine des droits de l'homme dans l'affaire « Goiburú c. Paraguay ».

3. Libertés fondamentales et participation à la vie publique et politique⁷⁵

94. L'autonomisation pour encourager la prise de décisions est l'un des axes majeurs du quatrième Plan national pour l'égalité hommes-femmes 2018-2024. En 2017, le Tribunal supérieur de justice électorale a créé l'Unité pour la promotion de la participation à la vie politique⁷⁶ et l'Unité des politiques de genre⁷⁷ chargées de mener des activités de promotion, de sensibilisation et de stimulation de la motivation dans ces domaines.

95. Le projet « Élan démocratique »⁷⁸ (décision 86/2018) encourage la participation politique et citoyenne des jeunes, en organisant des ateliers⁷⁹ et des formations⁸⁰.

96. L'école de formation politique des femmes, dont c'est la septième édition⁸¹, met en avant le rôle politique que peuvent jouer les femmes et crée des réseaux de femmes politiques.

97. Le projet « Mieux connaître les femmes de notre pays qui occupent des postes de décision »⁸² (décision 66/2016) a été mis en place juste après le projet « Des citoyennes à part entière »⁸³ afin de mettre en lumière des femmes élues à des postes de conseillères municipales et départementales ou à des fonctions au niveau national. Des séminaires et des ateliers ont également été organisés⁸⁴.

98. Le Tribunal supérieur de justice électorale met à la disposition des candidates et des précandidates aux élections municipales de 2021 un espace de formation gratuit sur des thématiques électorales, avec des conférences et des forums virtuels⁸⁵.

99. Les statistiques de genre pour les élections législatives de 2018 sont accessibles en ligne⁸⁶. L'Atlas de genre⁸⁷ regroupe des données sur les femmes occupant des fonctions d'élues et des postes de décision.

100. Le Programme de renforcement de la participation électorale des peuples autochtones (2017), mis en place dans le cadre des élections législatives de 2018, reprend les modules de la plateforme de formation du Centre d'information, de documentation et d'éducation électorale (CIDEE). Un séminaire international a en outre été organisé sur le partage d'expériences réussies en matière de participation électorale.

101. Des journées de délivrance de pièces d'identités⁸⁸ pour pouvoir participer aux élections et des séances de formation politico-électorale des responsables des peuples autochtones ont été organisées en coopération avec le Tribunal supérieur de justice électorale, la Direction générale de l'état civil, l'Institut autochtone paraguayen et la police nationale.

102. Par sa décision 270/14, le Service national des personnes handicapées (SENADIS) a lancé un plan pilote pour mettre en place une procédure devant faciliter l'accès au vote des personnes handicapées. Par sa décision 41/2017 et dans la perspective des élections législatives de 2018, le Tribunal supérieur de justice électorale a défini le règlement de cette procédure, laquelle prévoit plusieurs modalités de vote, notamment le vote à domicile⁸⁹, le bureau accessible⁹⁰, le bureau consultatif⁹¹, le vote préférentiel⁹² et le vote assisté⁹³. Les chiffres concernant le pourcentage de fréquentation des bureaux de vote accessibles sont disponibles en ligne⁹⁴.

103. Le pouvoir législatif examine un projet de loi⁹⁵ visant à supprimer l'alinéa b) de l'article 91 du Code électoral privant du droit de vote les sourds-muets qui ne peuvent se faire comprendre par écrit ou par d'autres supports.

Activités de surveillance et droits fondamentaux

104. La loi 5241/14 et son décret 2812/14 réglementent le Service national du renseignement (SINAI), le Conseil national du renseignement (CNI) et le Secrétariat national du renseignement (SNI), et définissent les principes de base qui sous-tendent leurs activités⁹⁶. En ce qui concerne la protection des droits et des garanties, elle dispose que ce sont les traités, conventions et accords internationaux ratifiés, les lois et dispositions de rang inférieur, qui s'appliquent, outre les interdictions visées à l'article 5 et l'inviolabilité du patrimoine documentaire (art. 6).

105. Les principes et le cadre normatif susmentionnés constituent la base du plan national d'orientation du renseignement⁹⁷. La législation donne aux citoyens des garanties de recours aux autorités juridictionnelles compétentes en cas d'activités qui enfreignent ou menacent leurs libertés et droits fondamentaux.

C. Droits économiques, sociaux et culturels

106. La ratification du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels est toujours à l'examen⁹⁸.

1. Droit à des conditions de travail justes et favorables⁹⁹

107. Le Ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale a lancé en 2018 la stratégie intégrée pour la régularisation de l'emploi¹⁰⁰ afin de lutter contre les emplois informels, laquelle porte sur une période de cinq ans. Les progrès réalisés au cours de la première année d'application ont fait l'objet d'un rapport¹⁰¹ ainsi que les incidences sur le marché du travail. Le rapport de 2020 est en cours d'élaboration.

108. L'Observatoire de l'emploi¹⁰² du Ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale analyse les informations recueillies et fournit des données utiles à l'élaboration des politiques publiques. La dernière analyse des indicateurs de l'emploi a été publiée en août 2020¹⁰³.

109. La plateforme « Pour l'emploi » est un service destiné à faciliter l'enregistrement des demandeurs d'emploi et la recherche d'emplois en entreprises¹⁰⁴. Le Ministère organise régulièrement des salons de l'emploi. Le programme « Égalité d'emploi »¹⁰⁵ s'articule autour de trois axes¹⁰⁶ de travail pour promouvoir l'autonomie et l'indépendance économique des femmes.

110. Le Service chargé des conflits entre salariés et employeurs, qui dépend du Ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale a été renforcé pour protéger les droits des femmes qui travaillent, notamment des femmes enceintes, allaitantes et de celles qui sont employées dans le secteur domestique, en leur fournissant des conseils et une assistance juridiques gratuite. En 2020, le Secrétariat à la fonction publique a approuvé son deuxième Plan en faveur de l'égalité, de l'intégration et de la non-discrimination dans la fonction publique pour 2020-2024.

111. La loi 5508/15 relative à la promotion et à la protection de la maternité et au soutien à l'allaitement maternel, a été réglementée par le décret 7550/17, et renforcée par la loi 6453/19. Le Secrétariat à l'égalité entre les sexes chargé d'intégrer les droits des femmes dans l'administration de la justice, réalise un certain nombre d'activités, notamment des tables rondes sur les droits des femmes qui travaillent, en particulier les congés de maternité et d'allaitement (2020).

112. Le Service national pour le développement professionnel (SNPP)¹⁰⁷ et le Système national de formation et de perfectionnement professionnels (SINAFOCAL)¹⁰⁸ proposent des formations techniques et professionnelles gratuites, répondant à la demande et aux besoins du marché. Plus de 2 000 jeunes de 15 à 17 ans ont déjà bénéficié du programme de formation professionnelle protégée du SNPP, renouvelé en 2019.

113. Un Registre des travailleurs adolescents¹⁰⁹ a été créé pour protéger les adolescents qui entrent sur le marché du travail. L'Observatoire de l'emploi a établi des statistiques sur l'insertion des jeunes dans le marché du travail¹¹⁰ jusqu'en 2020, ainsi que sur les taux d'emploi par groupes d'âge¹¹¹ (2017-2020).

114. La loi 5047/15 sur le travail domestique a été renforcée¹¹² afin d'assurer des conditions de travail décentes. En 2019, elle a été modifiée par la loi 6338/19 assimilant le salaire domestique au salaire minimum légal en vigueur. En vertu de la loi 5407/15 sur le travail domestique, il ne peut en aucun cas être demandé à un enfant d'accomplir un travail domestique (art. 5).

115. Le décret 6285/16 portant adoption de la stratégie nationale de prévention du travail forcé¹¹³ a été promulgué et la Commission nationale pour les droits fondamentaux des travailleurs et la prévention du travail forcé (CONTRAFOR), créée en vertu du décret 7865/17, a approuvé le Plan biennal pour 2017-2019¹¹⁴ et le Guide tripartite et interinstitutions d'intervention en cas de travail forcé¹¹⁵, en coordination avec le Ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale. La Commission dispose d'un mécanisme d'inspections et de surveillance régulières des conditions de travail. Par ailleurs, elle bénéficie du soutien de l'Organisation internationale du travail (OIT) et de celui du Département américain du travail (USDOL) qui finance le projet « Paraguay Okakuaa » depuis 2018.

116. Le Ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale a conçu un plan de relance de l'emploi pour 2020-2021, afin de faire face aux conséquences de la pandémie de COVID-19¹¹⁶.

2. Droit à des conditions de vie décentes¹¹⁷

Lutte contre la pauvreté

117. Selon les statistiques de 2019, le taux de pauvreté est de 23,5 %, en baisse de 0,7 point par rapport aux deux dernières années (24,2% contre 23,5%)¹¹⁸.

118. Conformément à l'objectif stratégique 1¹¹⁹ du Plan national de développement, actualisé en 2020, le Plan gouvernemental « Paraguay du peuple 2018-2023 » vise à renforcer la protection sociale et à satisfaire les besoins de la population, de la naissance au troisième âge. Le Plan national de réduction de la pauvreté (PNRP) « Jajapo Paraguay », présenté en octobre 2020, a pour objectif d'améliorer la qualité de vie, grâce à la mise en œuvre de politiques de protection, d'intégration économique et de cohésion sociale.

119. Les ressources budgétaires allouées aux programmes sociaux prioritaires sont strictement maintenues depuis 2013, et elles ne peuvent être diminuées ou réaffectées à d'autres programmes ou projets.

120. Le programme Tekoporã prévoit l'octroi d'allocations conditionnelles en espèces pour les soins de santé et l'éducation et propose une microassurance-vie aux familles défavorisées. C'est le programme social le plus important et il couvre les 254 districts des 17 départements, bénéficiant à 100 % des participants, tant dans les zones rurales (85 %) que dans les zones urbaines (15 %). En 2020, on dénombrait 165 000 familles actives enregistrées et depuis 2018, il fournit une assistance à 100 % des communautés autochtones.

121. Le programme Tenonderã, qui complète le programme Tekoporã, encourage la formation de revenus en apportant un capital d'amorçage pour financer des projets productifs, et des formations professionnelles. Le nombre de participants à Tenonderã a pratiquement été multiplié par 20 depuis son lancement en 2014, et le programme concerne désormais près de 26 500 familles.

122. Le programme Tekoha attribue des lots dans des zones urbaines et facilite l'accès à des services connexes tels que l'eau, l'assainissement et l'électricité, à des voies de communications et à des logements décentes. De 2002 à 2013, 12 500 immeubles ont été attribués, un chiffre qui a plus que doublé depuis lors.

123. L'intégration des efforts institutionnels pour renforcer l'incidence à long terme des politiques sociales, conformément aux objectifs et actions du cadre stratégique du système de protection sociale 2019-2023, a permis de mettre en œuvre le système « Vamos ! »¹²⁰ qui a pour but d'élargir l'accès à la santé et à l'éducation et d'améliorer l'employabilité, la productivité et l'insertion économique et sociale. La loi 6650/2020 a porté approbation d'un accord avec l'UE pour son financement.

124. Le Système intégré d'information sociale (SIIS)¹²¹ est un outil de gestion qui regroupe des informations sur les bénéficiaires effectifs et potentiels de programmes sociaux, les services publics disponibles et les ressources financières allouées. Ces informations sont publiques et peuvent être consultées en accédant à la plateforme e-Heka SIIS¹²².

125. Le Ministère de la protection de l'enfance et de l'adolescence gère le Programme Abrazo, intégré au système « Vamos », et qui fournit une protection immédiate aux enfants âgés de 0 à 17 ans. Il comporte les volets ci-après :

- Ciblage : identification et intégration au programme par un travailleur social ;
- Soutien familial : accès aux services publics, grâce à des transferts monétaires en coresponsabilité (TMC), octroi de bourses scolaires, de produits de première nécessité, d'une protection sociale minimale et inclusion financière ;
- Centres de protection : trois types (centres de la petite enfance, centres ouverts et centres communautaires), qui fournissent des repas, des activités sportives et récréatives et un renforcement scolaire ;

- Réseaux : services de protection en coordination avec les conseils départementaux et municipaux de protection de l'enfance et de l'adolescence.

126. Le Programme « Abrazo Kyre'y » apporte un soutien scolaire et une inclusion financière aux familles vulnérables, par la formation à un emploi dans le secteur formel, l'aide à la création d'entreprises, à l'investissement, à l'épargne et au crédit.

127. Les familles qui ont des personnes handicapées à charge bénéficient d'allocations versées par le Ministère du développement social. Il a signé un accord avec le Secrétariat national aux droits fondamentaux des personnes handicapées (SENADIS) afin d'inclure les personnes atteintes de handicaps sévères au Programme Tekoporã.

128. La loi 3728/09 a été modifiée par la loi 6381/20 afin d'étendre le bénéfice de la pension alimentaire aux personnes majeures en situation de pauvreté.

129. Pour remédier aux conséquences sociales de la COVID-19, deux programmes d'aides financières ont été mis en place, lesquels concernent 41 % de la population : « Pytyvõ », financé à hauteur de 132 millions de dollars, qui bénéficie aux travailleurs du secteur informel et « Ñangareko », financé à hauteur de 25 millions de dollars, afin de garantir la sécurité alimentaire. L'Institut de prévoyance sociale (IPS) accorde en outre des subventions aux travailleurs du secteur formel.

130. Un plan de relance économique « Ñapu'ã Paraguay », qui s'articule autour de trois axes stratégiques, protection sociale, investissements publics dans la création d'emplois et octrois de crédits en faveur du développement, a été mis en œuvre.

3. Droit à la santé¹²³

131. S'appuyant sur la stratégie des réseaux de soins de santé primaires, le Ministère de la santé publique et de la protection sociale a étendu la couverture des réseaux intégrés de fourniture de soins de santé en mettant en place des services pour garantir l'accès à des soins gratuits et de qualité ainsi qu'une prise en charge bienveillante, conformément aux principes d'universalité, d'intégralité, d'équité et de solidarité. Ces services, qui encouragent des politiques intégrées, sont assurés par des unités de santé familiale, gérées par des équipes multidisciplinaires qui travaillent avec les communautés, dans le respect de leurs droits et de l'interculturalité.

132. Des progrès ont pu être réalisés dans la mise en œuvre du Plan national de santé 2015-2030, à l'aide des outils ci-après :

- Guide pour la mise en œuvre de réseaux intégrés de services de santé au Paraguay¹²⁴ ;
- Politique nationale pour la qualité des soins 2017-2030¹²⁵ ;
- Politique nationale pour la recherche et l'innovation dans le domaine de la santé 2016-2021¹²⁶ ;
- Programme sur les priorités nationales en matière de recherche et d'innovation dans le domaine de la santé 2017-2020¹²⁷ ;
- Politique nationale pharmaceutique¹²⁸ ;
- Manuel sur les fonctions des Unités de santé familiale¹²⁹ ;
- Guide de travail pour les réseaux de soins de santé primaires¹³⁰.

133. Un programme de planification familiale a été mis en œuvre conformément à l'article 61 de la Constitution, en vue de réduire la mortalité maternelle, fœtale et néonatale. Un plan a également été élaboré pour accélérer ce processus, dont le comité d'exécution a présenté les principaux axes et indicateurs en 2020. Par ailleurs, le Plan national de santé sexuelle et procréative 2019-2023¹³¹ a pour objectif l'accès universel et sans discrimination à la santé sexuelle et procréative.

134. Le Programme d'alimentation et de nutrition complètes (PANI) a été mis en place en application de la loi 4698/12, afin de prévenir et de maîtriser la malnutrition des enfants de moins de 5 ans en situation de vulnérabilité nutritionnelle. Des activités de promotion, de prévention, de prise en charge intégrale et de réadaptation sont entreprises dans le cadre du

plan national de santé globale et de nutrition 2016-2021, lequel garantit aux familles une couverture sanitaire efficace et peu coûteuse tout au long de la vie.

135. Élaboré dans le cadre du Programme national de sécurité alimentaire 2016-2021, le Guide sur les droits des enfants et des adolescents à des services de santé (2016), fournit des orientations aux professionnels de la santé en ce qui concerne la prise en charge et la qualité des soins, afin d'assurer des réponses efficaces et rapides en cas de violations de leurs droits. La Norme technique sur la prise en charge intégrale des adolescents dans les services de santé préconise également une approche axée sur les droits.

136. Les composantes santé et éducation du programme Tekoporā concernent également la protection de l'enfance et de l'adolescence. Ce programme bénéficie à environ 664 000 personnes, dont 50 % sont des enfants et des adolescents.

137. Les programmes scolaires élaborés par le Ministère de l'éducation et de la culture comprennent des cours d'éducation sexuelle dispensés tout au long des différents cycles de l'enseignement classique et professionnel, adaptés au développement psychologique des étudiants et conformes au cadre normatif national.

138. La Direction nationale de la santé pour les peuples autochtones (DINASAPI), créée en application de la loi 5469/15, fait partie intégrante du système national de santé. Elle bénéficie d'une autonomie fonctionnelle, technique et de gestion et a pour fonctions de garantir aux peuples autochtones l'accès aux services de santé et la reconnaissance, le respect et la consolidation de leurs propres systèmes de prise en charge médicale.

139. Dans le cadre de la politique nationale de santé 2015-2030, des représentants de 19 peuples autochtones constitutifs du Conseil national de la santé autochtone (CONASAPI) ont participé à l'élaboration de la loi 5469/2015 et du Manuel définissant les fonctions de la Direction nationale de la santé des peuples autochtones (DINASAPI), qui est l'entité technique du Système national de santé grâce à laquelle les autochtones peuvent accéder à des soins universels, complets, et gratuits, de manière égalitaire et participative et dans le respect de l'interculturalité.

4. Droit à l'éducation¹³²

140. Le Plan national d'éducation 2024¹³³ porte sur les mesures en cours et sur celles qui concerneront le secteur éducatif ces prochaines années. Les mesures ci-après ont été engagées pour améliorer l'accès à l'éducation et la qualité de l'enseignement :

- Maintien de la scolarisation dans le premier et le deuxième cycles de l'enseignement élémentaire et de base et progression vers une scolarisation universelle dans l'enseignement préscolaire, le troisième cycle de l'enseignement élémentaire et l'enseignement secondaire (12 années d'enseignement primaire et secondaire obligatoires) ;
- Fourniture des matériels scolaires de base aux élèves et aux enseignants des établissements publics et mise en œuvre d'un programme de cantines scolaires ;
- Possibilité de scolarisation dans des écoles ouvertes pour l'enseignement primaire et secondaire ;
- Octroi de bourses aux élèves du troisième cycle de l'enseignement élémentaire et de base ainsi que de l'enseignement secondaire pour couvrir les frais de scolarité, de cantine et de transport ;
- Mise en place du programme des « Maestras mochileras » (enseignants qui se rendent dans les familles) ;
- Amélioration de l'offre pédagogique grâce au projet de prise en charge éducative pour le développement complet des garçons et des filles de 3 et 4 ans (exécuté dans la capitale et dans 10 départements) et à la mise en œuvre de la deuxième phase du projet destiné à la petite enfance ;
- Promulgation de la loi 5.778/2016 – Programme national d'appui à l'éveil (PRONAES) ;

- Mise en œuvre du programme sur l'école en milieu hospitalier (2 classes ouvertes en 2019 et publication du premier manuel didactique à l'intention des enseignants souhaitant se spécialiser dans ce secteur) ;
- Mise en œuvre du Programme de prise en charge éducative compensatoire (SAEC), y compris dans les centres, les foyers et les refuges destinés aux enfants et adolescents vivant dans la rue ;
- Éducation et formation des enseignants (100 enseignants formés en Espagne, dont 2 enseignants autochtones, et 80 enseignants formés en France) ;
- Création de l'Institut national de l'éducation (INEEP) – loi 5749/2017 ;
- Renforcement des systèmes d'information au moyen du Registre unique des étudiants ;
- Travaux de rénovation d'infrastructures dans 1 366 établissements afin d'offrir des installations adaptées et des environnements sûrs et inclusifs ;
- Mise en place du projet informatique et communication afin de doter les établissements scolaires publics de moyens technologiques et d'assurer leur connectivité ;
- Attribution de pièces d'identité sur la base d'un accord entre le Ministère de l'éducation et de la culture, le Ministère de la justice, le Ministère de l'intérieur et la police nationale.

141. Tous les programmes d'enseignement intègrent une approche fondée sur les droits de l'homme, la promotion de la bienveillance et de l'égalité entre hommes et femmes ainsi que sur la prévention de la violence à l'encontre des enfants et des femmes et abordent la prévention et l'élimination de toutes les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée.

142. Le projet de loi¹³⁴ relatif à l'intégration de l'enseignement des droits de l'homme dans les programmes scolaires est à l'examen.

143. La plateforme « L'école à la maison » a été conçue pendant la pandémie de COVID-19 pour les élèves de maternelle et des cycles primaire et secondaire et un programme de distribution de repas à domicile a été mis en place.

Éducation autochtone

144. Le Plan national d'éducation interculturelle bilingue a été approuvé par la décision 11643/17 du Ministère de l'éducation et de la culture, dans le cadre du Programme national de base et avec l'appui d'instances du système éducatif et du Secrétariat des politiques linguistiques, et devrait être progressivement mis en œuvre d'ici à 2030.

145. Une Direction générale de l'enseignement scolaire autochtone (DGEEI) a été créée et des représentants des populations autochtones ont été nommés au Conseil de l'enseignement scolaire autochtone. Il a également été procédé à la mise en place d'un Conseil national de l'enseignement autochtone, composé de représentants de 19 communautés autochtones et à la nomination d'un directeur de l'enseignement autochtone.

146. SINAFOCAL propose également des cours de formation professionnelle aux communautés autochtones dans le cadre de la formation professionnelle inclusive. Un projet de renforcement de la formation technique a été lancé à leur intention et huit cours auxquels ont assisté environ 200 participants ont été dispensés. Dix autres cours ont également été dispensés en 2020.

Éducation des personnes handicapées

147. Selon les registres de la Direction générale de l'éducation inclusive, en 2020, 21 917 étudiants souffrant de handicaps ont été inscrits dans les établissements d'enseignement préscolaire, primaire et secondaire et 1 668 enfants bénéficient du service de prise en charge éducative compensatoire (SAEC). Selon les données de la Direction générale

de la planification de l'enseignement (DGPE), 20 067 élèves ont déclaré un handicap en 2020, soit 1,3 % du total des inscrits.

148. Dans sa décision 4004/2017, le Secrétariat national pour les droits des personnes handicapées (SENADIS) a approuvé les indicateurs relatifs au volet « droit à l'éducation » du Plan en faveur des personnes handicapées, lesquels ont été incorporés au système de planification par résultat du Secrétariat technique à la planification (STP) et des fiches de métadonnées ont été élaborées en vue de la mise en œuvre.

149. Le Plan national d'éducation 2024 a pour objectif de renforcer les centres d'appui à l'inclusion par une reconversion progressive des écoles spéciales et une augmentation de l'offre de services de prise en charge éducative compensatoire (SAEC) ainsi que par la mise en place de classes à l'hôpital, dans les foyers et dans les centres d'accueil et d'hébergement. Par la décision 17267/2018, le Ministère de l'éducation et de la culture a approuvé les grandes orientations du système éducatif inclusif. Une formation à l'éducation inclusive a été dispensée à 694 professionnels de l'éducation.

150. Une spécialisation en accompagnement à l'éducation inclusive a été mise en place à l'intention des formateurs de formateurs (superviseurs, directeurs, enseignants, psychologues, psychopédagogues) à laquelle 1 100 personnes ont participé. Par ailleurs, le programme de formation des éducateurs comportera un module de spécialisation en accompagnement à l'éducation inclusive qui concernera également les enseignants déjà diplômés.

151. Des éducateurs de 27 établissements d'éducation inclusive et 10 établissements d'enseignement primaire et élémentaire ont reçu une assistance technique dans le cadre du projet en faveur du développement de l'enfant. Les aménagements raisonnables se sont généralisés, conformément aux dispositions de la décision 22720/2018 du SENADIS, afin de faciliter l'accès à l'éducation dans le système classique d'enseignement.

152. Le projet REDEI (réseau d'enseignants spécialisés dans l'éducation inclusive) a pour objectif de rassembler tous les professionnels de l'éducation, quel que soit le niveau et le type d'enseignement. Il a dispensé un cours de spécialisation en éducation inclusive dans six départements, auquel ont participé 1 100 fonctionnaires du Ministère de l'éducation et de la culture.

153. S'agissant du projet « Renforcement de la gestion institutionnelle de l'éducation bilingue pour les malentendants », les rapports correspondants sont en cours d'élaboration. Le projet mis en œuvre pour améliorer les possibilités de scolarisation des personnes souffrant de handicaps visuels et de leur entourage a permis d'identifier les enfants et les adolescents qui ne fréquentaient pas l'école.

154. Un programme de formation aux fondamentaux de la langue des signes paraguayenne a été mis au point en collaboration avec 67 éducateurs et techniciens du département de Central et de la capitale, et les premiers livres vidéo paraguayens en format inclusif ont été publiés, à savoir deux livres de contes et un manuel pédagogique.

155. L'Université nationale d'Asunción (UNA) met en œuvre un projet axé sur les personnes handicapées, afin de créer un environnement éducatif inclusif, de faciliter leur accès à l'université, de répondre aux besoins des étudiants handicapés en milieu universitaire, de renforcer leurs capacités et de les aider à achever leurs études.

156. Depuis 2016, SINAFOCAL propose des cours de formation à près de 3 000 étudiants, dans le cadre d'un projet intitulé « Des opportunités pour une véritable inclusion » et une spécialisation en langue des signes existe depuis 2018.

157. La SENADIS a organisé des journées sur le thème « pour une université plus inclusive et accessible » afin d'informer et de sensibiliser la communauté universitaire. En 2019, des sessions de formation ont été organisées dans 27 universités publiques et privées, lesquelles ont réuni 3 851 participants, afin de leur enseigner des techniques équitables, pertinentes et de qualité pour la prise en charge des personnes handicapées.

D. Droits de certains groupes ou personnes

1. Femmes¹³⁵

Autonomisation. Femmes rurales

158. L'axe général n° 4 du quatrième Plan national en faveur de l'égalité donne des orientations en matière d'autonomisation économique, notamment dans les domaines de la responsabilité partagée, de l'emploi, du financement et de la création d'entreprises, en privilégiant les femmes rurales, les autochtones, les filles et les adolescentes.

159. Des stratégies d'autonomisation, de renforcement des capacités et de création d'activités productives ont été mises en place grâce au module pour l'autonomisation économique des femmes, sous l'égide du Ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale et en coordination avec le Centre Ciudad Móvil « Ñande Kerayvoty Renda »¹³⁶ et Ciudad Mujer Móvil¹³⁷. En 2020, 44 755 femmes ont été prises en charge par l'organisation Ciudad Mujer Móvil, laquelle a fourni 30 666 services à 10 856 femmes de 12 départements et 44 districts.

160. Le principe d'égalité est intégré dans le Plan national de développement, dans le système de protection sociale et dans le Plan national de réduction de la pauvreté « Jajapo Paraguay ». Les programmes « Tekoporã, Tenonderã et Tekoha » poursuivent leurs activités de promotion de l'autonomisation des femmes chefs de famille qui représentent 75 % des participantes.

161. Une stratégie consistant à favoriser l'autonomie et l'indépendance économique des femmes a été mise en place en vue d'instaurer l'égalité entre les sexes. Le Ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale a demandé au Centre de formation des entrepreneurs qui regroupe toute l'offre publique de formation, de formalisation et de mise en relation s'agissant des financements nécessaires pour démarrer une entreprise, de favoriser les projets de création d'entreprises des jeunes paraguayennes.

162. Le projet pour l'insertion professionnelle des femmes entrepreneurs (2016-2018) comprenait la création de fonds renouvelables et la formation à l'entrepreneuriat et aux projets productifs. La participation de candidates aux élections municipales de 2021 a été encouragée. Des salons, des formations et des concours ont été organisés pour favoriser l'utilisation des TIC et l'entrepreneuriat féminin, outre promouvoir le Programme de formation aux outils numériques.

163. Le Groupe interorganisations promoteur de la politique nationale, coordonné par le Ministère de la femme, a approuvé en 2020 un document cadre¹³⁸ afin d'élaborer un avant-projet de loi et un plan d'action et de définir une politique générale.

164. Avec le soutien de Good Neighbors International, le Ministère de la protection de l'enfance et de l'adolescence propose des formations afin de faciliter l'accès à l'emploi des membres des communautés et de favoriser l'autonomisation et la réinsertion des adolescents, notamment dans le cadre du programme PAINAC.

165. Le Programme « Abrazo » et Fundación Capital ont élaboré une stratégie pour améliorer les revenus des femmes et les autonomiser, laquelle s'appuie sur la formation, le renforcement des initiatives de création d'entreprises, la constitution de groupes d'épargne et d'alliances avec les acteurs stratégiques des secteurs public et privé. En 2020, 256 mères ont participé à « Abrazo » et 16 groupes d'épargne ont été créés dans les centres d'Asunción et des départements de Central, Cordillera et Misiones.

166. Le décret 3678/2020¹³⁹, portant règlement d'application de la loi 5446/15 sur les politiques publiques à l'intention des femmes des zones rurales, a été adopté et le cinquième rapport d'application de la loi est disponible en ligne¹⁴⁰. Le Parlement examine un projet de loi¹⁴¹ relatif à l'égalité salariale entre femmes et hommes dans les secteurs public et privé.

Violence à l'égard des femmes

167. La loi 5777/16¹⁴² sur la protection intégrale des femmes contre toutes formes de violence a été promulguée. Elle prévoit des stratégies de prévention, de prise en charge, de

protection ainsi que des sanctions et la réparation intégrale des torts causés aux victimes, tant dans le secteur public que privé, s'agissant de formes diverses de violence, notamment sexuelle, physique, psychologique, économique, politique, professionnelle ou par voie télématique et des peines de dix à trente ans d'emprisonnement en cas de féminicide. Le décret 6973/2017 porte règlement d'application de cette loi.

168. Le décret 5140/16 portant adoption du deuxième Plan national de lutte contre les violences faites aux femmes 2015-2020¹⁴³ a été promulgué. La Commission interinstitutions pour la prévention de la violence à l'égard des femmes (PREVIM), coordonnée par le Ministère de la femme et composée de 18 organismes publics représentant les trois branches de l'État et d'organisations de la société civile, a été créée en tant qu'organe consultatif en application de la loi 5777/2016. Son règlement intérieur a été approuvé en 2019.

169. Les femmes qui subissent des violences au sein de la famille, des violences sexuelles, physiques, économiques et psychologiques peuvent bénéficier d'une prise en charge intégrale ainsi que d'informations et de conseils en s'adressant au Service d'assistance aux femmes (SEDAMUR)¹⁴⁴, aux centres régionaux de la femme¹⁴⁵ et au centre Ciudad Mujer « Nande Kerayvoty Renda » dont l'unité de prise en charge pour une vie sans violence est coordonnée par le Ministère de la femme.

170. Le Programme national des maisons de justice propose un service d'assistance juridique gratuit. Un bureau situé à Asunción fournit une aide et un parrainage dans le cadre d'un accord entre le Ministère de la justice et l'Université américaine.

171. En 2016, le Secrétariat de la fonction publique (SFP) a approuvé un Protocole d'action et un Manuel de prise en charge pour les cas de discrimination et de harcèlement au travail (décision 516). En 2018, un Protocole d'action pour lutter contre les cas de violence au travail et un Manuel pour la prise en compte des questions de genre, de non-discrimination et de bien-être dans les règlements intérieurs ont été adoptés (décisions 387 et 388). En outre, une commission permanente d'enquête ainsi qu'un service de prestation de conseils en toute confidentialité ont été mis en place en 2019.

172. En 2019 également, Le Ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale a créé le Bureau de la prévention et de la lutte contre la violence au travail et élaboré une procédure de prise en charge des victimes de violence physique, psychologique ou de harcèlement sexuel.

173. Un Manuel de prise en charge intégrale des victimes de violence dans la famille et de violence de genre a été élaboré à l'intention du personnel des services de santé, lequel prévoit des règles de procédure uniformes en ce qui concerne l'aide aux victimes et le recueil d'éléments de preuve. La maison pour femmes « Mercedes Sandoval » offre des soins et une protection et garantit un logement, des conditions de sécurité, un soutien psychologique, un accompagnement juridique, des soins de santé, un soutien scolaire aux enfants et des activités génératrices de revenus.

174. Les femmes victimes de violence peuvent appeler le 137, un numéro gratuit d'écoute et d'orientation géré par le Ministère de la femme, accessible dans tout le pays et disponible 24 heures sur 24. Depuis 2019, l'Observatoire du droit des femmes à une vie sans violence¹⁴⁶ assure le suivi de la violence à l'égard des femmes et réalise des études afin d'élaborer des politiques de prévention et d'élimination dans ce domaine, sur la base de données recueillies en coordination avec d'autres observatoires¹⁴⁷.

175. Les services du Procureur disposent d'une unité spécialisée qui enquête sur les cas de violence domestique, d'un service technique pour les questions de genre et d'un bureau de dépôt de plaintes dans le centre Ciudad Mujer. L'instruction générale 9/11 prévoit la prise en charge immédiate des femmes victimes dans le cadre des enquêtes sur les infractions de violence intrafamiliale et de genre.

176. Le Programme de gestion intégrée de la sécurité des citoyens du Ministère de l'intérieur contribue à prévenir la violence intrafamiliale et un Département pour la prise en charge des victimes a été créé en 2018.

177. En 2018, le Conseil de la magistrature a recruté par voie de concours 16 défenseurs publics spécialisés dans la violence à l'égard des femmes, qui ont été nommés dans

11 départements¹⁴⁸ et dans la capitale. Le Centre de formation et d'enseignement technique leur dispense une formation continue à cet égard.

178. Depuis 2017, le Secrétariat à l'égalité entre les sexes (SEG), qui est intégré aux services de l'administration judiciaire, assure le suivi de l'application de la loi 5.777/16 par les tribunaux afin de créer une base de données sur les décisions de justice en la matière. Il recueille des statistiques sur les indicateurs d'égalité qui sont publiés par l'Observatoire de l'égalité hommes-femmes¹⁴⁹. La présence du SEG dans le centre Ciudad Mujer a été renforcée depuis 2019, afin d'assurer le lien avec l'administration judiciaire.

179. Avec le concours du programme COMVOMUJER, le Conseil supérieur de la justice effectue des évaluations et dispense des cours de formation à l'intention des magistrats et des fonctionnaires des circonscriptions judiciaires pour assurer la bonne application de la loi. En 2018, un protocole d'accord a été signé avec ONU-Femmes. Des formations ont été organisées en octobre 2020, pendant les heures ouvrables, à l'intention des juges de paix et des fonctionnaires du Service de prise en charge des victimes de violence, créé par l'ordonnance 642/2010 et intégré aux tribunaux de paix du département de Central conformément à l'ordonnance 1415/2020.

180. Plusieurs institutions ont mené des campagnes d'information et de sensibilisation sur la violence à l'égard des femmes et son cadre normatif¹⁵⁰, organisé des séances de formation¹⁵¹ et publié des documents d'information¹⁵², entre autres¹⁵³.

181. Le Ministère de la femme et le Secrétariat à l'égalité entre les sexes élaborent conjointement un avant-projet de loi sur la création de tribunaux spécialisés pour connaître des affaires de violence à l'égard des femmes.

182. Le projet intitulé « Le Paraguay protège les femmes, les enfants et les adolescents contre la violence dans le contexte de la pandémie de COVID-19 », lancé par le PNUD, a permis d'établir des protocoles pour que les tribunaux de paix puissent prononcer des mesures de protection en cas de violence familiale et pour lutter judiciairement contre les pratiques de harcèlement au travail et de harcèlement sexuel.

2. Les enfants et les adolescents¹⁵⁴

183. La politique nationale en faveur de l'enfance et de l'adolescence (2014-2024)¹⁵⁵, appliquée dans le cadre du Système national de protection et d'action en faveur de l'enfance et de l'adolescence (SNPPI), privilégie des stratégies à long terme qui sont mises en œuvre par le Plan national en faveur de l'enfance et de l'adolescence¹⁵⁶ (en cours d'actualisation). Des évolutions normatives ont pu être constatées, comme indiqué aux points 9, 20, 33 et 35, section C, de l'annexe IV. Le décret 3938/2020 porte création de l'équipe nationale pour la petite enfance et définit son mandat.

184. Un dispositif d'intervention rapide¹⁵⁷ consistant en un ensemble de stratégies de lutte permanente contre les violations des droits des enfants et des adolescents a été mis en place. Conjointement avec « Fono Ayuda », il coordonne des mesures de protection des enfants des rues, notamment des interventions d'urgence et garantit leur accès aux services de santé, leur identification et leur scolarisation. Le Programme d'assistance aux enfants et adolescents (PAINAC)¹⁵⁸ a pour fonction de fournir une assistance aux enfants des rues, en leur proposant un hébergement dans des abris ou des centres d'accueil pédagogiques.

185. Le numéro d'assistance téléphonique 147 « Fono Ayuda »¹⁵⁹ (également téléchargeable en tant qu'application pour téléphone cellulaire), accessible 24 heures sur 24, fournit des conseils psychologiques, sociaux et juridiques aux enfants en situation de vulnérabilité ou victimes de violations de leurs droits. La prise en charge se fait en coordination avec le Système national de protection et d'action en faveur de l'enfance, la police nationale, les conseils municipaux pour les droits des enfants et des adolescents (CODENI), le Médiateur délégué à l'enfance et à l'adolescence, les tribunaux pour enfants, les services du Procureur, le Ministère de la santé publique et de la protection sociale, le Ministère de la femme et le Ministère de l'éducation et de la culture, entre autres.

Enregistrement des naissances

186. La campagne « Todos Somos Alguien » (Nous sommes tous quelqu'un) a été lancée en coopération avec la vice-présidence de la République, le Ministère de la santé publique et de la protection sociale, le Ministère de l'intérieur et la Direction générale de la statistique, des enquêtes et du recensement dans le cadre de la politique nationale d'enregistrement des naissances, pour que tous les enfants soient enregistrés et puissent obtenir une carte d'identité à la naissance.

187. Grâce à des équipes itinérantes qui se rendent jusque dans les zones rurales, des cartes d'identité sont délivrées gratuitement aux enfants et aux adolescents. Afin de limiter la sous-déclaration, les naissances peuvent être également enregistrées à tout moment dans les établissements de santé qui disposent de bureaux à cet effet.

188. Des journées d'information sont organisées dans les communautés autochtones. L'Institut autochtone paraguayen (INDI) a été doté de bureaux d'enregistrement dans ses locaux. L'Équipe nationale pour la petite enfance a défini des procédures accélérées pour la délivrance de pièces d'identités. La Direction générale de l'état civil poursuit ses campagnes régulières de déclarations massives dans le cadre du programme pour un « Enregistrement rapide des naissances ».

Violences à l'égard des enfants et des adolescents et exploitation sexuelle

189. L'article 223 du Code pénal érige en infraction la traite des enfants sous toutes ses formes, et considère l'exposition au risque d'exploitation sexuelle ou par le travail comme une circonstance aggravante. La loi 4788/12 érige la traite en infraction passible de sanction y compris celle à des fins d'exploitation sexuelle.

190. Le Programme PAIVTES prend en charge les enfants et adolescents victimes de traite et d'exploitation sexuelle, prévoit une aide psychologique, juridique et sociale jusqu'à leur réinsertion dans leur milieu familial et encourage les activités de prévention et de sensibilisation. Depuis 2015, le centre Rosa Virginia accueille les enfants et les adolescents victimes de traite et d'exploitation sexuelle. En 2019, le Ministère de la protection de l'enfance et de l'adolescence a signé un accord avec le gouvernement provincial du Département de Central pour ouvrir des centres de protection et de prise en charge complète des victimes.

191. Le plan de prévention et d'élimination de l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents (2012-2017), le Programme « Abrazo »¹⁶⁰, le projet « Construyendo Puentes de Lucha contra la Explotación Sexual Comercial y la Trata de NNA » et le projet Ara Poty « Fortaleciendo contra la trata de niñas, niños y adolescentes », ont notamment été mis en œuvre dans le cadre de la politique nationale en faveur de l'enfance et de l'adolescence.

192. Le Secrétariat national du tourisme (SENATUR) mène des campagnes de sensibilisation, de prévention et de dénonciation de l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents en lien avec le tourisme (annexe XI).

193. On trouvera à l'annexe XII les initiatives qui ont été entreprises pour prévenir et lutter contre la violence et l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents. L'annexe XIII présente les avancées législatives et l'annexe IV donne le détail des lois connexes (points 3, 5, 36 de la section C).

194. Il convient de mentionner particulièrement la loi 5659/16 sur la promotion de bons traitements et d'une éducation positive et la protection des enfants et des adolescents contre les châtiments corporels ou toute autre forme de violence employés à des fins punitives ou disciplinaires et la loi 6202/18 portant adoption des normes relatives à la prévention de la violence sexuelle et à la prise en charge intégrale des enfants et des adolescents qui en sont victimes.

Travail des enfants

195. Le Paraguay poursuit ses efforts en vue d'éliminer le travail des enfants et la pratique du « criadazgo ». Parmi les mesures concrètes adoptées, il faut notamment citer :

- La Stratégie nationale pour l'élimination du travail des enfants et la protection des adolescents qui travaillent (2019-2024)¹⁶¹ ;
- Le Protocole sur le « criadazgo », dans le cadre de l'actualisation du Manuel d'intervention interinstitutionnel pour les travailleurs de moins de 18 ans ;
- Le projet de loi érigeant en infraction le travail dangereux pour les enfants et la pratique du « criadazgo »¹⁶², présenté par la Commission nationale pour l'élimination du travail des enfants (CONAETI) ;
- L'organisation d'ateliers de sensibilisation sur le thème « Non au travail des enfants, non au criadazgo, respectez mes droits » ;
- Une publication sur l'accès des communautés à la justice pour ce qui est du travail des enfants, notamment sous ses formes les plus graves, y compris le travail dangereux, avec une section consacrée aux populations autochtones, laquelle est destinée aux juges de paix ;
- Projet « Paraguay Okakuaa »¹⁶³, financé par le Département américain du travail.

3. Personnes handicapées¹⁶⁴

196. Outre les informations sur l'accès à la justice, la lutte contre la pauvreté, l'éducation inclusive et le droit de vote des personnes handicapées figurant dans les paragraphes correspondants, il convient de signaler l'adoption en 2015 du Plan en faveur des personnes handicapées¹⁶⁵, qui a permis de définir des indicateurs en coordination avec des agences de coopération et 26 organismes et entités de l'État.

197. Les organismes de la Commission nationale des droits des personnes handicapées (CONADIS), avec l'appui du HCDH, ont entrepris d'élaborer un avant-projet de loi conformément à l'article 33 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Il s'agit d'un défi que le Paraguay s'emploiera à relever avec le plus grand sérieux.

4. Minorités et peuples autochtones¹⁶⁶

198. En complément des informations déjà fournies dans les paragraphes consacrés à l'égalité et à la non-discrimination, à l'accès à la justice, à la participation politique, à l'accès à la santé et à l'éducation des peuples autochtones, il convient de signaler que le Plan national des peuples autochtones, qui a été élaboré de manière participative en consultation avec des organisations et responsables autochtones de tout le pays et qui aborde des domaines thématiques¹⁶⁷ considérés comme essentiels, est pratiquement achevé.

199. Le Protocole pour un processus de consultation et de consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause, formulé par des représentants des organisations des peuples autochtones et des institutions de l'État a été approuvé par le décret 1039/18¹⁶⁸. Un projet de règlement est en cours d'élaboration sur la base d'une approche intersectorielle entre l'Institut autochtone paraguayen, d'autres entités de l'État, des organisations autochtones et des organisations de la société civile.

200. La loi 6286/2019 pour la défense, le développement et la promotion de l'agriculture familiale paysanne et la loi 6319/19 qui déclare les communautés autochtones vivant sur le territoire national en situation d'urgence ont été adoptées.

201. L'examen du projet de loi¹⁶⁹ portant création du Ministère des populations autochtones se poursuit, lequel prévoit des mécanismes de participation des groupes intéressés, y compris les peuples autochtones. Le projet de loi¹⁷⁰ portant création du système national d'enregistrement du cadastre (SINACARE) et de la Direction nationale du cadastre et des registres publics (DINACARE) et le projet de loi¹⁷¹ visant à garantir la propriété des territoires appartenant aux peuples autochtones, sont également examinés par le Parlement.

202. La plateforme « Terres autochtones »¹⁷², lancée et coordonnée par la Fédération paraguayenne pour le droit des peuples autochtones à l'autodétermination (FAPI), est un espace collaboratif de gestion et de construction, auquel contribuent des organisations et des ONG autochtones et des environnementalistes locaux et internationaux ainsi que l'INID, la

Direction générale de la statistique, des enquêtes et du recensement (DGEEC) et le Service national du cadastre.

203. Les procédures appliquées par le Ministère de l'intérieur permettent de garantir le respect de la culture et du mode de vie des communautés autochtones, et de prévenir tout recours excessif à la force. Le cadre normatif prévoit des mécanismes de plaintes et d'enquête et des sanctions en cas de violations de ces droits par des agents de la force publique.

204. La Commission interinstitutions chargée de veiller à l'exécution des décisions de la Cour interaméricaine des droits de l'homme rendues en faveur des communautés autochtones agit en communication constante avec leurs représentations légaux et conventionnels.

205. La procédure judiciaire engagée par l'État se poursuit en vue de l'expropriation de 14 404 hectares du territoire sawhoyamaxa, dont les membres de la communauté ont déjà pris possession. En 2016, 1 500 hectares ont été restitués à la communauté xákmok kásek, et 7 701 hectares dont le paiement a été annulé en 2017 sont en cours de restitution. L'expropriation de la bande de terrain qui permettra d'accéder aux 11 312 hectares acquis par la communauté yakye axa a été approuvée (lois 6465/19 et 6607/20) et les travaux de construction ont déjà commencé.

206. Les versements au titre du fonds de développement dont la création a été demandée dans les arrêts ont été prévus en trois tranches (2019-2020-2021) et des comités d'exécution ont été créés. Les deux premiers versements ont été effectués respectivement entre mai-juin 2019 et octobre-décembre 2020. Le dernier versement est inscrit au budget général des dépenses de la nation pour 2021.

207. La construction de 140 maisons sur le territoire Sawhoyamaxa a été achevée en février 2019. À Xákmok, la construction d'une centaine de logements est bien avancée. En ce qui concerne la communauté yakye axa, les travaux de construction de logements pourront commencer quand toutes les familles auront été transférées sur les terres acquises.

208. Le Ministère de la santé publique et de la protection sociale a pris des mesures pour assurer la prestation de soins de santé à trois communautés (décisions 394, 404 et 406 de 2018). Elles bénéficient d'une prise en charge médicale de base par une équipe de santé familiale, basée à Concepción, composée d'un médecin et de personnel infirmier (diplômé et auxiliaire de santé) qui travaillent avec des agents sanitaires intervenant dans les communautés autochtones. La construction d'une unité de santé familiale à Nepoxen, près du territoire Xákmok Kásek, est bien avancée. Les trois communautés reçoivent chaque mois des kits alimentaires fournis par le Secrétariat en charge des situations d'urgence.

209. La communauté Sawhoyamaxa dispose de 3 écoles élémentaires installées dans les villages de Centro, 16 de Agosto, Santa Elisa et la communauté xákmok kásek en possède une. La Direction de l'éducation nationale et la Direction générale de l'enseignement scolaire autochtone leur fournissent des manuels bilingues, des kits de fournitures scolaires, des repas scolaires et une assistance sur place. La construction d'un local scolaire sur le territoire de la communauté yakye axa pourra commencer dès l'achèvement de la route à viabilité permanente.

5. Migrants et apatrides¹⁷³

210. La loi 6149/18 prévoit l'identification et la protection des apatrides ainsi que la fourniture d'une assistance et de services pour la naturalisation de ceux qui n'ont pas le statut de réfugié. Une nouvelle politique migratoire a été approuvée par le décret 4483/2015¹⁷⁴, conformément aux principes du droit international et des droits de l'homme.

IV. Respect des engagements pris à titre volontaire

211. Les informations de suivi fournies rendent compte de la mise œuvre des engagements volontaires tels qu'énoncés aux points 2, 4, 5, 6, 7, 9, 11 et 12, du rapport national que le Paraguay a présenté dans le cadre du second cycle de l'EPU.

V. Défis à relever

212. Le Paraguay est sincèrement résolu à continuer de faire tout son possible pour assurer le suivi et l'application de toutes les recommandations en instance, y compris celles identifiées dans le présent document comme des défis à relever, compte tenu de l'importance qu'il accorde aux recommandations du système international de protection des droits de l'homme et au maintien de sa collaboration ouverte et transparente avec l'Examen périodique universel.

Notes

- ¹ Recomendación 102.35 totalmente implementada.
- ² Acceder al SIMORE Plus en: <https://www.mre.gov.py/simoreplus/>.
- ³ Recomendaciones 102.28; 102.29; 102.30; 102.34 totalmente implementadas.
- ⁴ Consultar instrumentos ratificados en:
https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/TreatyBodyExternal/Treaty.aspx?CountryID=135&Lang=SP.
- ⁵ Consultar instrumentos ratificados en: http://www.oas.org/es/cidh/mandato/documentos_basicos.asp.
- ⁶ Recomendaciones 102.2; 102.5; 102.6; 102.7; 102.8 totalmente implementadas.
- ⁷ derechoshumanos.gov.py/application/files/4614/7309/9770/Reglamento_Red.pdf.
- ⁸ II Plan de Acción RDDHPE disponible en:
https://www.derechoshumanos.gov.py/application/files/2614/8284/9140/II_Plan_de_Accion_de_la_Red_de_DDHH_del_Poder_Ejecutivo.pdf.
- ⁹ Transformación de las desigualdades estructurales para el goce de los derechos humanos; Educación y cultura en derechos humanos, Estado social de derecho; y Seguridad humana.
- ¹⁰ Consultar Tablero de Control en: <https://spr.stp.gov.py/tablero/public/geografico4.jsp>.
- ¹¹ Reducción de la pobreza y desarrollo social; Crecimiento económico inclusivo; e Inserción del Paraguay en el mundo.
- ¹² Gestión pública eficiente y transparente; ordenamiento y desarrollo territorial; y sostenibilidad ambiental.
- ¹³ Consultar guía práctica sobre NMIRF en:
https://www.ohchr.org/Documents/Publications/HR_PUB_16_1_NMRF_PracticalGuide.pdf;
https://www.ohchr.org/Documents/Publications/HR_PUB_16_1_NMRF_PracticalGuide.pdf.
- ¹⁴ Programa de Cooperación Técnica SIMORE Paraguay ejecutado en Chile, Uruguay, Guatemala, Honduras, República Dominicana, Argentina, Costa Rica y con la CIDH.
- ¹⁵ Recomendaciones totalmente implementadas: 102.16; 102.17; 102.19; 102.23; parcialmente implementadas: 102.14; 102.15; 102.18; 102.20; 102.21; 102.22; 102.24.
- ¹⁶ Recomendaciones totalmente implementadas: 102.31; 102.50; 102.75; 102.123; parcialmente implementadas: 102.33; 102.43; 102.44; 102.49; 102.51; 102.57; 102.58; 102.82; 102.155; pendientes de implementación: 102.3; 102.4; 102.36; 102.37; 102.38; 102.39; 102.40; 102.41; 102.42; 102.45; 102.52; 102.53; 102.54; 102.55; 102.56.
- ¹⁷ Proyecto de Ley "CONTRA TODA FORMA DE DISCRIMINACIÓN", presentado el 23/11/2015 (Expediente S-157013- <http://silpy.congreso.gov.py/expediente/106146>) y Proyecto de Ley "QUE ESTABLECE MECANISMOS PARA GARANTIZAR LA IGUALDAD DE DERECHOS DE TODOS LOS HABITANTES DE LA REPUBLICA", presentado el 5/11/2015 (Expediente S-156997- <http://silpy.congreso.gov.py/expediente/106088>).
- ¹⁸ PND 2030; Política Nacional de Salud 2015-2030; Plan Nacional de Educación 2024; Proyecto de "Que modifica el art. 9 del Código del Trabajo" (Expediente D-1847972, ingresado el 16/08/2018); Plan Nacional de Reducción de la Pobreza; Acordada N.º 633/10 que aprueba las "100 Reglas de Brasilia"; Política Nacional de Niñez y Adolescencia 2014-2024; IV Plan Nacional de Igualdad 2018-2024; proceso de construcción del Plan Nacional de Políticas Públicas para Pueblos Indígenas; Política Migratoria Nacional; Plan de Acción Nacional por los Derechos de Personas con Discapacidad 2015-2030, entre otros..
- ¹⁹ IV PlaNI disponible en:
http://www.mujeer.gov.py/application/files/6515/4583/7140/DECRETO936_plan_de_igualdad.pdf.
- ²⁰ No discriminación; Empoderamiento para la toma de decisiones; Autonomía física; Empoderamiento económico; y Acceso a la Justicia.
- ²¹ Igualdad entre el hombre y la mujer; Enfoque de derechos humanos; Eliminación de estereotipos discriminatorios; y Enfoque intercultural y bilingüe.
- ²² Expediente S-181421 disponible en: <http://silpy.congreso.gov.py/expediente/112227>.
- ²³ Recomendación 102.186 totalmente implementada.
- ²⁴ Consultar marco legal en: <http://www.mades.gov.py/leyes/>.

- ²⁵ Consultar plataforma SIAM en: <https://apps.mades.gov.py/siam/portal>.
- ²⁶ Recomendaciones totalmente implementadas: 102.12; 102.99; 102.100; 102.102; 102.103; 102.104; 102.142; parcialmente implementada: 102.101.
- ²⁷ Integrada por MRE, MP, CSJ, MDI, MJ, MEC, MSPyBS, MIC, MINMUJER, MINNA, Secretaría de Desarrollo para Repatriados y Refugiados Connacionales, SENATUR, MDS, Dirección General de Estadísticas, Encuestas y Censos (actual Instituto Nacional de Estadísticas), Dirección General de Migraciones, Itaipú y Yacyretá.
- ²⁸ Manual de procedimientos operativos disponible en:
https://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CMW/Shared%20Documents/PRY/INT_CMW_ADR_PRY_397_44_S.pdf.
- ²⁹ Protocolo de Certificación disponible en:
https://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CMW/Shared%20Documents/PRY/INT_CMW_ADR_PRY_397_45_S.pdf.
- ³⁰ Protocolo de Asistencia y derivaciones disponible en:
https://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CMW/Shared%20Documents/PRY/INT_CMW_ADR_PRY_397_46_S.pdf.
- ³¹ Protocolo de Registro disponible en:
https://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CMW/Shared%20Documents/PRY/INT_CMW_ADR_PRY_397_47_S.pdf.
- ³² Protocolo de Evaluación de Riesgos disponible en:
https://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CMW/Shared%20Documents/PRY/INT_CMW_ADR_PRY_397_48_S.pdf.
- ³³ Manual de Reinserción disponible en:
https://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CMW/Shared%20Documents/PRY/INT_CMW_ADR_PRY_397_49_S.pdf.
- ³⁴ La Ley 4788/12 considera punibles los actos de captar, transportar, trasladar, acoger o recibir personas con el propósito de someterla/s a explotación sexual, servidumbre, matrimonio servil, trabajo o servicio forzado, esclavitud o cualquier práctica análoga (art. 5°).
- ³⁵ Portal de denuncias accesible en: <http://denuncias.ministeriopublico.gov.py/>.
- ³⁶ Plan Nacional contra la Trata disponible en:
https://www.presidencia.gov.py/archivos/documentos/DECRETO4473_g10myec9.
- ³⁷ Recomendaciones parcialmente implementadas: 102.115; 102.116; 102.117; 102.119; 102.124; 102.125; 102.126; 102.127; 102.128; 102.129; 102.130; 102.131; 102.132; 102.133; 102.134; 102.135.
- ³⁸ Foro de Periodistas Paraguayos (FOPEP); Sindicato de Periodistas del Paraguay (SPP); Asociación de Reporteros Gráficos del Paraguay (ARGP).
- ³⁹ Expediente D-1642344 accesible en: <http://silpy.congreso.gov.py/expediente/108113>.
- ⁴⁰ Recomendaciones totalmente implementadas: 102.64; 102.65; 102.105; 102.106; 102.107; 102.108; 102.109; 102.110; 102.111; 102.112; 102.113; 102.121; 102.122; parcialmente implementadas: 102.9; 102.114; 102.119; 102.120.
- ⁴¹ Plan estratégico del PJ disponible e : https://www.pj.gov.py/descargas/ID1-298_libro_plan_estrategico_csj_2016_2020.pdf.
- ⁴² Consultar resumen de solicitudes de información pública en: <https://www.pj.gov.py/contenido/1298-acceso-a-la-informacion-publica-y-transparencia-gubernamental/1346>.
- ⁴³ Política de Acceso a la Justicia para Personas mayores y PcD disponible en:
https://www.pj.gov.py/descargas/ID4-444_acordada_1024_15.pdf.
- ⁴⁴ Protocolo de Justicia Intercultural disponible en: https://www.pj.gov.py/descargas/ID1-691_protocolo_de_actuacion_justicia_intercultural.pdf.
- ⁴⁵ Protocolo de atención a PcD disponible en:
https://www.derechoshumanos.gov.py/application/files/5614/7428/9753/Protocolo_Final.pdf.
- ⁴⁶ Más información sobre el Programa de Facilitadores Judiciales en:
<https://www.pj.gov.py/contenido/149-facilitadores-judiciales/149>.
- ⁴⁷ Reglas Mínimas de las Organisation des Nations Unies para el Tratamiento de Reclusos (Reglas de Mandela); Reglas de las Naciones Unidas para el Tratamiento de las Reclusas y Medidas No Privativas de la Libertad para las Mujeres Delinquentes (Reglas de Bangkok), entre otros.
- ⁴⁸ Protocolo para personas mayores:
https://www.derechoshumanos.gov.py/application/files/5014/7429/5293/Protocolo_a_Adultos_mayores.pdf;
Protocolo para personas trans:
https://www.derechoshumanos.gov.py/application/files/5014/7429/5293/Protocolo_a_Adultos_mayores.pdf ;
Protocolo para personas indígenas:
https://www.derechoshumanos.gov.py/application/files/3515/3554/5255/Protocolo_Indigena.PDF;

- Protocolo para personas con discapacidad:
https://www.derechoshumanos.gov.py/application/files/9314/7429/5510/Protocolo_de_discapacidad.pdf;
- Protocolo para personas extranjeras:
https://www.derechoshumanos.gov.py/application/files/5014/7429/5293/Protocolo_a_Adultos_mayores.pdf;
- 49 Plan de Reforma Penitenciaria disponible en:
http://www.ministeriodejusticia.gov.py/application/files/2415/0065/2624/PLAN_DE_REFORMA_PENITENCIARIA.pdf.
- 50 Eje I - Marco Normativo y la Situación procesal; Eje II - Infraestructura y Necesidades Básicas; Eje III - Servicio Penitenciario; Eje IV - Reinserción Social.
- 51 Penitenciarías Regionales de San Pedro, Concepción, Pedro Juan Caballero, Misiones Encarnación.
- 52 Penitenciaría Nacional de Tacumbú, Penitenciaría Padre Antonio de la Vega, Penitenciarías Regionales de Pedro Juan Caballero, Misiones, Encarnación, Concepción, Cnel. Oviedo, y Centro Educativo Villarrica.
- 53 Padre Antonio de la Vega, Nacional de Tacumbú, Unidad Penitenciaria Industrial Esperanza, Regionales de Emboscada, Ciudad del Este, Encarnación, Misiones, San Pedro, Granjas Penitenciarias Ko'ê Pyahu e Ita Porã, y los Centros Penitenciarios de Mujeres: Casa del Buen Pastor, Juana María de Lara y Serafina Dávalos.
- 54 Penitenciaría Nacional de Tacumbú y Centro Penitenciario de Mujeres “Casa del Buen Pastor”.
- 55 CSJ, MP, MDP, JEM, Consejo de la Magistratura, MDI.
- 56 Expediente S-177505 disponible en: <http://silpy.congreso.gov.py/expediente/108883>.
- 57 Periodo 2016-2020: 3493 libertades definitivas; 28914 libertades en proceso; 1980 personas adultos mayores asistidas en el fuero penal; 6852 adolescentes asistidos en el fuero penal; 515 personas indígenas asistidas en el fuero penal.
- 58 Plan piloto de Justicia Restaurativa disponible en:
http://www.mdp.gov.py/application/files/2114/5088/3347/Plan_Piloto_de_Justicia_Restaurativa.pdf.
- 59 Desaparición forzosa; Lesión corporal en el ejercicio de las funciones públicas; Coacción respecto de declaraciones; Tortura; Persecución de inocentes; Ejecución penal contra inocentes; Genocidio; Crímenes de guerra;
- 60 Protocolo de Estambul; Convención contra la Tortura y otros tratos o penas crueles, inhumanos o degradantes; Convención Interamericana para prevenir y sancionar la tortura; Estatuto de Roma de la Corte Penal Internacional.
- 61 Unidad 01: Total 726 causas. Tortura: 74, periodo 2000-2020; Unidad 02: Total 345 causas. Tortura: 46, periodo 2008-2020; Unidad 03: Total 562 causas. Tortura: 69, periodo 2000-2020.
- 62 Proyecto de Ley “Que modifica parcialmente el artículo 1 de la Ley 4614/12, Que modifica los artículos 236 y 309 de la Ley 1160/97 “Código Penal”. Expediente D-1848599 disponible en: <http://silpy.congreso.gov.py/expediente/113966>.
- 63 Protocolo de denuncias de violación de Derechos Humanos disponible en:
https://www.derechoshumanos.gov.py/application/files/7014/7429/5194/Actuacion_ante_Denuncia_de_Violacion_de_DDHH.pdf.
- 64 Protocolo de denuncias de Tortura disponible en:
https://www.derechoshumanos.gov.py/application/files/6114/7429/5400/Protocolo_de_Denuncia_de_Tortura.pdf.
- 65 Consultar “Derechos Humanos en línea”: <https://derechoshumanos.gov.py/solicitudes-denuncias-quejas/>.
- 66 Consultar Portal de denuncias Anticorrupción en: www.denuncias.gov.py.
- 67 Consultar Sistema de registro y seguimiento en: <https://paneldenuncias.senac.gov.py/#/>.
- 68 Plan Nacional de Prevención de la Corrupción disponible en: <http://www.cultura.gov.py/wp-content/uploads/2017/12/DECRETO-4900-2016.pdf>.
- 69 Consultar Plataforma de Monitoreo de transparencia en: <https://bit.ly/panel-transparencia-senacpy>.
- 70 Plan Nacional de Integridad, Transparencia y Anticorrupción disponible en:
<https://nube.senac.gov.py/s/jRWRXY6nH8iKmMx#pdfviewer>.
- 71 Transparencia, Acceso a la Información Pública y Participación Ciudadana; Desarrollo del Sistema y de la Cultura de la Integridad; Función Pública, Idoneidad y Mérito; Marco de Control en las Compras Públicas y en los Sistemas de Control Interno y de Riesgo; Capacidad de Investigación y Sanción del Estado frente a los Actos de Corrupción.
- 72 Consultar plataforma “Mapa de inversiones Paraguay – Módulo COVID-19” en:
<https://www.rindiendocuentas.gov.py/>.
- 73 Consultar Portal unificado de Acceso a la Información Pública en:
https://informacionpublica.paraguay.gov.py/portal/#/buscar_informacion#busqueda.
- 74 José Agustín Potenza, Rafaella Filipazzi, Miguel Ángel Soler et Cástulo Vera Báez.

- 75 Recomendaciones totalmente implementadas: 102.31; 102.107; 102.136; 102.137; 102.62; pendiente de implementación: 102.63; parcialmente implementada: 102.170.
- 76 Más información sobre Unidad de participación política disponible en: <https://tsje.gov.py/unidad-de-participacion-politica.html>.
- 77 Más información sobre Unidad de Políticas de Género disponible en: <https://tsje.gov.py/unidad-de-politicas-de-genero.html>.
- 78 Más información sobre Proyecto Impulso democrático disponible en: <https://tsje.gov.py/proyecto-impulso-democratico.html>.
- 79 Más información sobre talleres disponible en: <https://tsje.gov.py/taller-de-formacion-de-jovenes-lideres.html>.
- 80 Más información sobre conversatorios disponible en: <https://tsje.gov.py/ciclo-de-conversatorios---participacion-politica.html>.
- 81 Desarrolladas en Asunción, Itapúa, Misiones, Central y Caaguazú.
- 82 Más información sobre el Proyecto Conociendo a nuestras autoridades mujeres disponible en: <https://tsje.gov.py/conociendo-a-nuestras-autoridades-mujeres.html>.
- 83 Más información sobre Construyendo Ciudadanía Mujer disponible en: <https://tsje.gov.py/construyendo-ciudadania-mujer.html>.
- 84 Taller “Estereotipos Culturales y Liderazgo con Perspectiva de Género”; Seminario taller “Liderazgo político con perspectiva de género”; Taller de Formación “Género y Elecciones”, “Liderazgo de las mujeres de social a lo político” (conjuntamente con el MJ, en el marco del Programa Casas de Justicia).
- 85 Más información conversatorios y foros virtuales disponible en: <https://tsje.gov.py/ciclo-de-conversatorios-de-politica-de-genero-2020.html>.
- 86 Estadísticas de Género disponible en: https://tsje.gov.py/static/ups/docs/archivos/2018/octubre/Analisis_Elecciones_2018.pdf.
- 87 Consultar Atlas de Género en: <https://atlasgenero.dgeec.gov.py/>.
- 88 6500 certificados de nacimiento y 5524 cédulas de identidad expedidos.
- 89 Consultar Modalidad Voto en casa en: <https://tsje.gov.py/voto-en-casa-2018.html>.
- 90 Consultar Modalidad Voto en mesa accesible en: <https://tsje.gov.py/voto-en-la-mesa-accesible-2018.html>.
- 91 Consultar Modalidad Mesa de consulta en: <https://tsje.gov.py/mesa-de-consulta-elecciones-2018.html>.
- 92 Consultar Modalidad Voto preferente en: <https://tsje.gov.py/voto-preferente-elecciones-2018.html>.
- 93 Consultar Modalidad Voto asistido en: <https://tsje.gov.py/voto-asistido-elecciones-2018.html>.
- 94 Estadísticas de la Modalidad Mesa accesible disponible en: https://tsje.gov.py/static/galeria/contenido/2017/voto_accesible/finales_mesa_accesible_2018.pdf.
- 95 Expediente D-1430580 disponible en: <http://silpy.congreso.gov.py/expediente/102896>.
- 96 Respeto al ordenamiento jurídico; al régimen democrático; y a los derechos constitucionales; autorización judicial previa; proporcionalidad; reserva; y utilización exclusiva de información.
- 97 Plan Nacional de Inteligencia disponible en: <https://www.sni.gov.py/institucion/amenazas-detectadas/plan-nacional-de-inteligencia>.
- 98 Recomendación 102.1 pendiente de implementación.
- 99 Recomendaciones totalmente implementadas: 102.95, 102.102; parcialmente implementadas: 102.13; 102.57.
- 100 Estrategia integrada de formalización del empleo disponible en: <http://www.sela.org/media/3211656/estrategia-integrada-formalizacion-empleo-y-seguridad-social-paraguay.pdf>.
- 101 Reporte de implementación 2019 disponible en: https://www.mtess.gov.py/application/files/2615/8221/0781/Reporte_Estrategia_de_Formalizacion_Ano_2019.pdf.
- 102 Consultar Observatorio Laboral en: <https://www.mtess.gov.py/observatorio>.
- 103 Análisis de Indicadores de Empleo disponible en: https://www.mtess.gov.py/application/files/1515/9830/5950/Analisis_mercado_laboral_paraguay_y_region_24-8-2020_VF.pdf.
- 104 Consultar Portal “ParaEmpleo” en: <https://www.mtess.gov.py/busca-empleo>.
- 105 Más información sobre “Emplea Igualdad” disponible en: <https://www.mtess.gov.py/emplea-igualdad>.
- 106 Promoción de derechos laborales; mejoramiento de la empleabilidad; e inserción laboral y fomento de capacidades emprendedoras.
- 107 Consultar ofertas formativas del SNPP en: <https://www.snpp.edu.py/identidad-snpp/ofertas-formativas.html>.
- 108 Consultar cursos del SINAFOCAL en: - <http://www.sinafocal.gov.py/index.php?cID=1018> - <https://cursos.sinafocal.gov.py/>.

- ¹⁰⁹ Consultar Registro del adolescente trabajador en: <https://www.mtess.gov.py/registro-del-adolescente-trabajador>.
- ¹¹⁰ Datos sobre jóvenes en el mercado laboral disponibles en: https://www.mtess.gov.py/application/files/1316/0105/7504/Jovenes_21-09-2020.pdf.
- ¹¹¹ Indicadores de empleo por grupos de edad disponibles en: <https://www.mtess.gov.py/ob-servatorio/principales-indicadores-de-empleo-por-grupos-de-edad-serie-trimestral-periodo-2017-2020>.
- ¹¹² Contrato de trabajo doméstico, salario (60% mínimo legal vigente), remuneraciones extraordinarias, aguinaldo, duración de jornada laboral, descansos legales, vacaciones, permisos, estabilidad laboral, indemnización por despido injustificado, retiro justificado y seguridad social.
- ¹¹³ Estrategia de prevención del trabajo forzoso disponible en: https://www.mtess.gov.py/application/files/3115/5913/3271/ESTRATEGIA_TRABAJO_FORZOSO.pdf
- ¹¹⁴ Plan bianual de la CONTRAFOR disponible en: https://www.mtess.gov.py/application/files/5915/5913/3239/PLAN_BIANUAL_DE_LA_CONATRAFOR.pdf.
- ¹¹⁵ Guía de intervención de trabajo forzoso disponible en: https://www.mtess.gov.py/application/files/1215/5913/3250/Guia_TRAFOR.pdf.
- ¹¹⁶ Plan de reactivación del empleo disponible en: https://www.mtess.gov.py/application/files/8215/8991/1190/Plan_de_reactivacion_del_empleo_en_Paraguay_2020-2021.pdf
- ¹¹⁷ Recomendaciones totalmente implementadas: 102.138; 102.139; 102.140; 102.141; 102.142; 102.143; 102.144; 102.145; 102.146; 102.147; 102.185.
- ¹¹⁸ Mayores datos sobre indicadores de pobreza disponibles en: <https://www.dgeec.gov.py/news/news-contenido.php?cod-news=447>.
- ¹¹⁹ Mayores datos sobre indicadores de pobreza disponibles en: <https://www.dgeec.gov.py/news/news-contenido.php?cod-news=447>.
- ¹²⁰ Mayor información sobre SPS Vamos! disponible en: <https://www.gabinetesocial.gov.py/pagina/664.html>.
- ¹²¹ Consultar Sistema Integrado de Información Social en: <https://www.sis.gov.py/>.
- ¹²² Plataforma e-Heka disponible en: https://www.gabinetesocial.gov.py/sitio/e_heka.php.
- ¹²³ Recomendaciones totalmente implementadas: 102.11; 102.12; 102.148; 102.149; 102.150; 102.151; 102.153; 102.154; 102.162; parcialmente implementadas: 102.152; 102.155; 102.157; pendiente de implementación: 102.156.
- ¹²⁴ Mayor información sobre las RIISS en: <https://www.mspbs.gov.py/dependencias/portal/adjunto/c03a70-GuiadelaRIISS.pdf>.
- ¹²⁵ Política Nacional de calidad en salud disponible en: <http://portal.mspbs.gov.py/mecip/wp-content/uploads/2012/03/1.2.-RSG-N%C2%BA-316-17-Politica-Nacional-de-Calidad-en-Salud-2017-2030.pdf>.
- ¹²⁶ Política Nacional de investigación e innovación en salud disponible en: <https://www.mspbs.gov.py/portal/10821/entra-en-vigencia-la-politica-nacional-de-investigacion-en-innovacion-en-salud-2016-2021.html>.
- ¹²⁷ Agenda de prioridades de investigación e innovación en salud disponible en: <https://www.mspbs.gov.py/dependencias/planificacion/adjunto/c724df-AgendaNacionalsalud4sept.pdf>.
- ¹²⁸ Política Nacional de medicamentos disponible en: <http://portal.mspbs.gov.py/wp-content/uploads/2015/07/POLITICA-FINAL-a-Gabinete-26-05-15-5.pdf>.
- ¹²⁹ Manual de funciones de las UDF disponible en: <https://www.mspbs.gov.py/dependencias/portal/adjunto/7aa3c3-ManualdefuncionesdelasUSF1.pdf>.
- ¹³⁰ Guía de trabajo en APS disponible en: <https://www.mspbs.gov.py/dependencias/portal/adjunto/5aadfa-GUIADETRABAJOENAPSPDF>.
- ¹³¹ Plan nacional de Salud Sexual y Reproductiva disponible en http://www.cepep.org.py/archivos/Plan_Nacional_SSR_2019_2023.pdf.
- ¹³² Recomendaciones totalmente implementadas: 102.147, 102.159, 102.160; 102.161, 102.162, 102.163, 102.164, 102.165, 102.166; parcialmente implementada: 102.44; 102.158.
- ¹³³ Plan Nacional de Educación disponible en: <https://www.becal.gov.py/wp-content/uploads/2015/10/2.%20Plan%20Nacional%20de%20Educacion%202024.pdf>.
- ¹³⁴ Expediente D-2058264 disponible en: <http://silpy.congreso.gov.py/expediente/121805>.
- ¹³⁵ Recomendaciones totalmente implementadas: 102.31; 102.32; 102.48; 102.50; 102.67; 102.68; 102.69; 102.70; 102.71; 102.72; 102.73; 102.74; 102.75; 102.76; 102.78; 102.79; 102.80; 102.81; 102.83; 102.84; 102.85; 102.86; 102.87; 102.88; 102.89; parcialmente implementada: 102.66.

- ¹³⁶ Mayor información sobre Ciudad Mujer disponible en: <http://www.ciudadmujer.gov.py/>.
- ¹³⁷ Mayor información sobre Ciudad Mujer Móvil disponible en: <http://www.mujer.gov.py/index.php/ciudad-mujer-movil>.
- ¹³⁸ Documento Marco de Política Nacional de cuidados disponible en: http://www.mujer.gov.py/application/files/4715/6113/3467/Documento_Marco.Politica_Nacional_de_Cuidados_PY.pdf.
- ¹³⁹ Decreto 3678 disponible en: https://www.presidencia.gov.py/archivos/documentos/DECRETO3678_81921ea0.PDF.
- ¹⁴⁰ V Informe Nacional sobre políticas para mujeres rurales en: http://www.mujer.gov.py/application/files/2516/0278/5446/V_INFORM15.10E_NACIONAL_DE_APLICACION_DE_LA_LEY_5446_2020_MINISTRA_DE_LA_MUJER.pdf.
- ¹⁴¹ Expediente S-199205 disponible en: <http://silpy.congreso.gov.py/expediente/119393>.
- ¹⁴² Ley 5777 disponible en: <https://www.bacn.gov.py/archivos/8356/Ley%205777.pdf>.
- ¹⁴³ II Plan Nacional contra la violencia hacia las mujeres disponible en: http://www.mujer.gov.py/application/files/4914/6177/0403/PLAN_NACIONAL_CONTRA_LA_VIOLENCIA_HACIA_LAS_MUJERES_SET_2015.pdf.
- ¹⁴⁴ Más información sobre SEDAMUR disponible en: <http://www.mujer.gov.py/index.php/sedamur>.
- ¹⁴⁵ Funcionan en Alto Paraná, Amambay, Canindeyú y Boquerón.
- ¹⁴⁶ Observatorio sobre violencia contra las mujeres disponible en: <http://observatorio.mujer.gov.py/index.php>.
- ¹⁴⁷ Observatorio Criminológico del Ministerio Público, Observatorio de Seguridad y Convivencia Ciudadana del Ministerio del Interior, Observatorio de Género del Poder Judicial, Dirección de Inteligencia y el Departamento de Estadísticas de la Policía Nacional.
- ¹⁴⁸ Guairá, Itapúa, Concepción, Amambay, Alto Paraná, Caaguazú, Ñeembucú, Misiones, Paraguari, Caazapá, San Pedro, Cordillera, Presidente Hayes, Canindeyú et Central.
- ¹⁴⁹ Consultar Observatorio de Género del Poder Judicial en: <https://www.pj.gov.py/contenido/537-observatorio-de-genero/537>.
- ¹⁵⁰ Campaña “Lazo Naranja”-eliminación de Violencia contra Mujeres (desde 2016); Campaña de concienciación y sensibilización “Kuña, ñañoptyvö ñaguahẽ haña” (“Mujeres, ayudémonos para llegar”), lanzada en 2017; Campaña de sensibilización y prevención de la Violencia contra la Mujer en el Barrio San Francisco y en el Bañado Tacumbú de Asunción (MJ, 2020); Campaña “Por una Cultura de Paz” en escuelas y colegios, en el marco del Programa Nacional Casas de Justicia; Campaña “Noviazgo sin Violencia” de masculinidades positivas.
- ¹⁵¹ Seminario “El rol del PJ en el abordaje de estereotipos de género nocivos” a operadores de justicia (SEG-PJ, 2019); Jornadas de capacitación a funcionarios/as penitenciarios/as, con mujeres privadas de libertad (MJ, 2020); Capacitación sobre prevención, detección y atención de violencia contra mujeres al personal de la Comandancia del Ejército, en la Casa de la Cultura de Coronel Oviedo, en la 4ta División de Infantería RI Sauce, y en el Cuerpo del Ejército de Mcal. Estigarribia (MJ, 2020).
- ¹⁵² Entrenamiento para formadores/as en promoción de la igualdad de género y derechos para la prevención de la violencia en el noviazgo; Metodología para la prevención de la violencia en el noviazgo dirigida a adolescentes y jóvenes; Sistematización de la iniciativa Noviazgo sin Violencia– Bloquea la Violencia.
- ¹⁵³ Ley 6281/19 "Que Establece la Obligatoriedad de Incluir una Leyenda sobre Violencia contra la Mujer en las Boletas de los Servicios Públicos de Energía Eléctrica y Agua Potable".
- ¹⁵⁴ Recomendaciones totalmente implementadas: 102.10; 102.12; 102.32; 102.46, 102.47; 102.59; 102.60, 102.61; 102.77; 102.90; 102.91; 102.92; 102.94; 102.97; 102.98; 102.142; parcialmente implementadas: 102.93; 102.96.
- ¹⁵⁵ Política Nacional de Niñez y Adolescencia disponible en: http://www.minna.gov.py/archivos/documentos/Manual%20POLNA%20-%20PNA_97h3is.pdf.
- ¹⁵⁶ Plan nacional de Niñez y Adolescencia disponible en: <http://www.minna.gov.py/pagina/3166-pna2021.html>.
- ¹⁵⁷ Dispositivo de Respuesta Inmediata disponible en: <http://www.minna.gov.py/pagina/2454-dri.html>.
- ¹⁵⁸ Más información sobre el PAINAC disponible en: <http://www.minna.gov.py/pagina/1440-paniac.html>.
- ¹⁵⁹ Más información sobre Fono Ayuda 147 disponible en: <http://www.minna.gov.py/pagina/1224-fono-ayuda-147.html>.
- ¹⁶⁰ Más información sobre el programa Abrazo disponible en: <http://www.minna.gov.py/pagina/229-abrazo.html>.
- ¹⁶¹ Estrategia Nacional de Prevención y Erradicación del trabajo infantil disponible en: https://www.mtess.gov.py/application/files/9715/6926/1549/Estrategia_Nacional_-_para_impresion.pdf.
- ¹⁶² Expediente S-161319 disponible en: <http://silpy.congreso.gov.py/expediente/108028>.

-
- ¹⁶³ Información sobre logros del proyecto Paraguay Okakuaa en el departamento de Guairá disponible en: <https://www.mtess.gov.py/noticias/mtess-presento-logros-del-proyecto-paraguay-okakuaa-en-el-departamento-de-guaira>.
- ¹⁶⁴ Recomendaciones totalmente implementadas: 102.105; 102.143; 102.163; 102.164; 102.165; 102.166; parcialmente implementada: 102.170; pendientes de implementación: 102.167; 102.168; 102.69.
- ¹⁶⁵ Plan de Acción Nacional por los Derechos de las Personas con Discapacidad disponible en: https://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CMW/Shared%20Documents/PRY/INT_CMW_ADR_PRY_39732_S.pdf.
- ¹⁶⁶ Recomendaciones totalmente implementadas: 102.32, 102.171; 102.174, 102.175, 102.176; parcialmente implementadas: 102.118; 102.172; 102.173, 102.177; 102.178; 102.179; 102.180; 102.181, 102.182; pendientes de implementación: 102.25; 102.26; 102.27.
- ¹⁶⁷ Tierra, territorio y recursos naturales; Pluralismo jurídico y acceso a la justicia; Mujer Indígena; Derechos económicos, sociales y culturales; Pueblos en aislamiento voluntario; Niñez y adolescencia; Comunidades urbanas y transfronterizas; e Institucionalidad
- ¹⁶⁸ Decreto N° 1039 disponible en: https://www.presidencia.gov.py/archivos/documentos/DECRETO1039_sy0ie1ke.pdf.
- ¹⁶⁹ Expediente D-1951431 disponible en: <http://silpy.congreso.gov.py/expediente/116559>.
- ¹⁷⁰ Expediente S-209637 disponible en: <http://silpy.congreso.gov.py/expediente/121539>.
- ¹⁷¹ Expediente D-2056942 disponible en: <http://silpy.congreso.gov.py/dossier/121141>.
- ¹⁷² Consultar plataforma “Tierras Indígenas” en: <https://www.tierrasindigenas.org/>.
- ¹⁷³ Recomendaciones totalmente implementadas: 102.183; 102.184.
- ¹⁷⁴ Política Migratoria disponible en: <http://www.migraciones.gov.py/index.php/politica-migratoria>.
-